

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxembourg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 114****11 mars 1997****SOMMAIRE**

Alpha Topo Luxembourg, S.à r.l., Wahl ... page	5458	Jumbo Supermarket, S.à r.l., Diekirch .....	5459
Arbo Property Services S.A., Wiltz .....	5451	Juricom AG, Weiswampach .....	5433
Ardecom, S.à r.l., Pommerloch .....	5470	Lutrimex, S.à r.l., Wiltz .....	5437
A.R.S. Groupe S.A., Doncols .....	5471	Lux-International, S.à r.l., Wiltz .....	5428
Auto Performance S.A., Wiltz .....	5434	Maison Kasel, S.à r.l., Mertzig .....	5432
B.C. Invest Holding S.A., Diekirch .....	5426	Maison P. Winter-Hermes, S.à r.l., Hosingen ....	5470
Benelux Technik S.A., Weiswampach .....	5433	Majope Luxembourg S.A., Luxembourg .....	5464
Bimex, S.à r.l., Bockholtz .....	5437	Mary Lou's, S.à r.l., Diekirch .....	5430
Blummebuttek Manou, S.à r.l., Ettelbruck .....	5429	Mazout Berens S.A., Wiltz .....	5461
Boudoir Rose, S.à r.l., Echternach .....	5431	Mobimpex, S.à r.l., Wiltz .....	5437
Boulangerie-Pâtisserie Jeitz, S.à r.l., Consdorf ...	5429	MS Lux, S.à r.l., Ingeldorf .....	5431
Bovel, S.à r.l., Ettelbruck .....	5457	Multi-Boissons, S.à r.l., Pommerloch .....	5470
Camping Bleesbruck, S.à r.l., Bastendorf .....	5471	Murus Lëtzebuerg S.A., Diekirch .....	5426
Central Parts, S.à r.l., Schwebach .....	5432	Naturform AG, Weiswampach .....	5433
Châssis PVC Carlos de Jaeger, S.à r.l., Wiltz ....	5438	Nord-Pneus, S.à r.l., Huldange/Schmiede .....	5432
Chez Jean, S.à r.l., Born .....	5436	Noresta S.A., Pommerloch .....	5471
Cobois S.A., Urspelt .....	5447	Optique Claude Bley, S.à r.l., Wiltz .....	5426
Cotralux, S.à r.l., Ingeldorf .....	5435	(La) Parfumerie de Martelange, S.à r.l., Martelange/Rombach .....	5431
Disques Patricia, S.à r.l., Koetschette .....	5432	Pazen, GmbH, Buederscheid .....	5434
Egylux Trading, S.à r.l., Echternach .....	5434	(Félix) Pépin & Cie, S.à r.l., Buschrodt .....	5433
Euro Direct Marketing, S.à r.l., Rambrouch .....	5432	Philippi, S.à r.l., Echternach .....	5441
EURO DM, Euro Direkt Marketing, S.à r.l., Rambrouch .....	5435	R.C. Fima, S.à r.l., Doncols .....	5429
Euro-Plus International S.A., Luxembourg .....	5462	Refriland S.A., Weiswampach .....	5445
Fallis Malerbetrieb, GmbH, Diekirch .....	5434	Restaurant Le Phénix, S.à r.l., Beaufort .....	5435
Fiduciaire Arbo S.A., Wiltz .....	5471	S.B.B. S.A., Soins, Beauté et Bien-Être S.A., Esch-sur-Sûre .....	5443
Fiduciaires Réunies Luxembourgeoises, S.à r.l., Wiltz .....	5435	Scarpex, S.à r.l., Wiltz .....	5436
Galerie du Nord, S.à r.l., Hosingen .....	5434	S.C.R., S.à r.l., Stolzembourg .....	5429
Gama Trade & Technic, S.à r.l., Wiltz .....	5461	S.D. Music, S.à r.l., Drinklange .....	5428
Garage Krell, S.à r.l., Erpeldange .....	5442	Self-Service Mangan, Rambrouch .....	5440
Gebrueder Schmit, S.à r.l., Doncols .....	5470	Simabo, S.à r.l., Asselborn .....	5435
(Marc) Gillet, S.à r.l., Wiltz .....	5437	Station Fradeira, S.à r.l., Diekirch .....	5435
Haas Johnny et Compagnie, S.à r.l., Troisvierges ..	5426	T.B.M.D., S.à r.l., Wiltz .....	5437
Holding La Fourmi, Soparfi, Echternach .....	5460	Tennispo, S.à r.l., Beaufort .....	5431
I.C.F.D.A.I., International Company for Development and Investments, Soparfi, Wiltz .....	5451	(Leo) Thix et Cie, S.à r.l., Diekirch .....	5431
I.C.R.R., International Car Renting and Repairing, S.à r.l., Drinklange .....	5436	Toitures d'Autrefois, S.à r.l., Winseler ....	5437, 5438
Immo-Ardenne, S.à r.l., Noertrange .....	5428	Topsolar, S.à r.l., Wahl .....	5432
Immo Baert S.A., Wiltz .....	5437	Trademetal Co, S.à r.l., Echternach .....	5434
Immo Gérance Wolz S.A., Wiltz .....	5470	Transports Internationaux Rinnen, S.à r.l., Weiswampach .....	5450
Imprimerie Luxembourgeoise, S.à r.l., Wiltz ....	5438	Uni-Concepta AG, Weiswampach .....	5433
Interfaçade, S.à r.l., Wiltz .....	5435	Unirol Invest S.A., Wiltz .....	5426
Isco, S.à r.l., Wiltz .....	5438	Wagner-Schaffner et Cie, S.à r.l., Erpeldange ....	5431
(De) Jesus & Falchi, S.à r.l., Ettelbruck .....	5439	Walwa Construction S.A., Doncols .....	5470
Jumbo Boucherie, S.à r.l., Diekirch .....	5460	Wolf-Weyland Ettelbruck, S.à r.l., Ettelbruck	5461, 5462

**UNIROL INVEST S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9519 Wiltz, 2, route d'Ettelbrück.  
R. C. Diekirch B 2.047.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société UNIROL INVEST S.A.*

(92135/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**MURUS LETZEBUERG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9234 Diekirch, 43, route de Gilsdorf.  
R. C. Diekirch B 3.278.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société MURUS LETZEBUERG S.A.*

(92136/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9911 Troisvierges, 22, rue de Drinklange.  
R. C. Diekirch B 2.449.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société HAAS JOHNY ET COMPAGNIE, S.à r.l.*

(92137/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 15, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.909.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société OPTIQUE CLAUDE BLEY, S.à r.l.*

(92138/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**B.C. INVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

1. Madame Tatiana Reding, employée, demeurant à L-9289 Diekirch, 12, rue François-Julien Vannérus;
2. Monsieur Paul Muller, employé, demeurant à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Lesquels comparants ont déclaré constituer entre eux une société anonyme holding dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de B.C. INVEST HOLDING S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi au Grand-Duché de Luxembourg. Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter. La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct et substantiel tous concours, prêts, avances ou garanties. La société n'aura pas d'activité industrielle propre et ne tiendra aucun établissement commercial ouvert au public. Elle prendra toutes mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-), représenté par cent vingt-cinq (125) actions d'une valeur nominale de dix mille francs luxembourgeois (10.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative. Les actions de la société peuvent être au nom du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables. En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou par les présents statuts est de sa compétence.

**Art. 8.** Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent. Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

**Art. 9.** Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 11.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

#### **Année sociale - Assemblée générale**

**Art. 12.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

**Art. 13.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix.

**Art. 14.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

**Art. 15.** L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net. Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 16.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mercredi du mois d'avril, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations. Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 17.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding, ainsi que leurs modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants préqualifiés déclarent souscrire les actions comme suit:

- Monsieur Paul Muller, préqualifié, cent vingt-quatre actions . . . . .	124 actions
- Madame Tatiana Reding, préqualifiée, une action . . . . .	1 action
Total: cent vingt-cinq actions . . . . .	<u>125 actions</u>

Tous les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné.

*Déclaration*

Le notaire rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante mille francs luxembourgeois (60.000,-).

*Assemblée Générale Extraordinaire*

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire, à laquelle il se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
  - Madame Tatiana Reding, préqualifiée;
  - Monsieur Paul Muller, préqualifié;
  - Monsieur David Veloso, employé privé, demeurant à Burden.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire, Monsieur Guy Muller, maître en sciences économiques, demeurant à Strassen.
4. Est appelé administrateur-délégué, Monsieur Paul Muller, préqualifié.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin lors de l'assemblée générale annuelle de deux mille deux.
6. Le siège social est fixé à L-9227 Diekirch, 50, Esplanade.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: T. Reding, P. Müller, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 12 décembre 1996, vol. 593, fol. 26, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): M. Siebenaler.*

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 18 décembre 1996.

F. Unsen.

(92144/234/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9530 Wiltz, 19, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 1.643.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société LUX-INTERNATIONAL, S.à r.l.*

(92139/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**IMMO-ARDENNES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9676 Noertrange, 7, Op der Hekt.

R. C. Diekirch B 1.338.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société IMMO-ARDENNES, S.à r.l.*

(92140/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**S.D. MUSIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Résidence du Var.

R. C. Diekirch B 2.639.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société S.D. MUSIC, S.à r.l.*

(92141/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**R.C. FIMA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9657 Doncols, Maison 9.

R. C. Diekirch B 1.572.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société R.C. FIMA, S.à r.l.*

(92142/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 63, avenue J. F. Kennedy.

R. C. Diekirch B 2.861.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 52, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société BLUMMEBUTTEK MANOU, S.à r.l.*

(92143/557/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 décembre 1996.

**S.C.R., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9464 Stolzenbourg, Klangberg 12.

R. C. Diekirch B 1.889.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(92145/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**BOULANGERIE-PÂTISSERIE JEITZ, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Emile Schlessler, notaire de résidence à Luxembourg, 28, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

A comparu:

Monsieur Paul Jeitz, maître-boulangier-pâtissier, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg,

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte des statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer par les présentes.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée, qui sera régie par les lois y relatives et par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'une boulangerie-pâtisserie avec la vente d'articles de la branche et d'articles d'épicerie, l'exploitation d'un salon de consommation, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

**Art. 3.** La société prend la dénomination de BOULANGERIE-PÂTISSERIE JEITZ, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Consdorf.

**Art. 5.** La durée de la société est indéterminée.

Elle commence à compter du jour de sa constitution.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (LUF 1.000,-) chacune.

Les cinq cents (500) parts sociales sont souscrites par l'associé unique, Monsieur Paul Jeitz, maître-boulangier-pâtissier, demeurant à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

Toutes les parts ont été entièrement libérées par un versement en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (LUF 500.000,-) se trouve dès maintenant à la libre disposition de la société, ce que l'associé reconnaît.

**Art. 7.** Les cessions de parts sociales sont constatées par un acte authentique ou sous seing privé. Elles se font en conformité avec les dispositions légales afférentes.

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un associé.

**Art. 9.** Les créanciers personnels, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 10.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et à tout moment révocables par l'assemblée des associés.

L'acte de nomination fixera l'étendue des pouvoirs et la durée des fonctions du ou des gérants.

A moins que l'assemblée n'en dispose autrement, le ou les gérants ont vis-à-vis des tiers les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société dans toutes les circonstances et pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de son objet social.

**Art. 11.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Aussi longtemps que la société ne compte qu'un seul associé, celui-ci exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale. Il ne peut pas les déléguer.

Les décisions de l'associé unique, agissant en lieu et place de l'assemblée générale, sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Ceci ne vise pas les opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 12.** Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui/eux au nom de la société.

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** Chaque année, au trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 15.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 16.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales, amortissements et moins-values jugés nécessaires ou utiles par les associés, constitue le bénéfice net de la société.

Après dotation à la réserve légale, le solde est à la libre disposition de l'assemblée des associés.

**Art. 17.** Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 18.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés se réfèrent et se soumettent aux dispositions légales.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

#### *Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à la somme de trente mille francs luxembourgeois (LUF 30.000,-).

#### *Décisions de l'associé unique*

Le comparant, représentant la totalité du capital social, a ensuite pris les décisions suivantes:

1. - Le nombre des gérants est fixé à un.
2. - Monsieur Paul Jeitz, prénommé, est nommé gérant pour une durée indéterminée, avec tous les pouvoirs pour engager valablement la société en toutes circonstances par sa seule signature.
3. - L'adresse de la société est fixée à L-6210 Consdorf, 7, route de Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: P. Jeitz, E. Schlessler.

Enregistré à Luxembourg, le 13 décembre 1996, vol. 95S, fol. 4, case 12. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): E. Schlessler.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 décembre 1996.

E. Schlessler.

(92181/227/89) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

#### **MARY LOU'S, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 17, Grand-rue.

R. C. Diekirch B 2.585.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 11, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92146/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**TENNISPO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6310 Beaufort, 86, Grand-rue.  
R. C. Diekirch B 2.922.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 1996.

FIDUCIAIRE GASTON THINNES

Signature

(92223/765/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**LEO THIEX ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9292 Diekirch, 4, rue Wathlet.  
R. C. Diekirch B 2.312.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 11, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92147/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**WAGNER-SCHAFFNER ET CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9147 Erpeldange, 16, rue Laduno.  
R. C. Diekirch B 454.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 11, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92148/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**MS LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 1, rue Gritt.  
R. C. Diekirch B 3.065.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 11, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92149/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**LA PARFUMERIE DE MARTELANGE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8832 Martelange/Rombach, 3B, route d'Arlon.  
R. C. Diekirch B 1.453.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 5 décembre 1996, vol. 258, fol. 11, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE CHARLES ENSCH

Signature

(92150/561/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**BOUDOIR ROSE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6450 Echternach, 26-28, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 1.174.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 16 décembre 1996, vol. 487, fol. 73, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

D. Holtz.

(92158/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**CENTRAL PARTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8561 Schwebach, Maison 4.

R. C. Diekirch B 3.275.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92152/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**DISQUES PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhof.

R. C. Diekirch B 2.599.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92153/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**DISQUES PATRICIA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Koetschette, Zone Industrielle Riesenhof.

R. C. Diekirch B 2.599.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92154/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**EURO DIRECT MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8821 Rambrouch, Zone Industrielle Riesenhoff.

R. C. Diekirch B 2.439.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92155/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**NORD-PNEUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9964 Huldange/Schmiede, 60-61, route de Stavelot.

R. C. Diekirch B 1.642.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Redange, le 27 novembre 1996, vol. 142, fol. 50, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92156/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**TOPSOLAR, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8838 Wahl.

R. C. Diekirch B 3.120.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 19 décembre 1996, vol. 258, fol. 24, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 19 décembre 1996. Signature.  
(92159/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

---

**MAISON KASEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9166 Mertzig, Zone Industrielle.

R. C. Diekirch B 3.069.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Mersch, le 11 décembre 1996, vol. 122, fol. 52, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Pour la société MAISON KASEL, S.à r.l.  
Signature  
(92160/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**NATURFORM AG, Société Anonyme.**

Siège social: Weiswampach.  
R. C. Diekirch B 2.751.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 16 décembre 1996, vol. 205, fol. 3, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92161/703/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**UNI-CONCEPTA AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 2.942.

MINT CONSULTING S.A. kündigt ab heutigem Datum als Mitglied des Verwaltungsrats der Gesellschaft UNI-CONCEPTA AG.

Weiswampach, den 12. Dezember 1996.

H. März.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92163/703/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**BENELUX TECHNIK S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 2.769.

Herr H. Lenz kündigt ab heutigem Datum als Kommissar der Gesellschaft BENELUX TECHNIK S.A.  
Weiswampach, den 4. Dezember 1996.

H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92164/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**FELIX PEPIN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8610 Buschrodt.  
R. C. Diekirch B 1.242.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Diekirch, le 12 décembre 1996, vol. 258, fol. 17, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92169/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**FELIX PEPIN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8610 Buschrodt.  
R. C. Diekirch B 1.242.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Diekirch, le 12 décembre 1996, vol. 258, fol. 18, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92170/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**FELIX PEPIN & CIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8610 Buschrodt.  
R. C. Diekirch B 1.242.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Diekirch, le 12 décembre 1996, vol. 258, fol. 18, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92171/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**JURICOM AG, Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 117, route de Stavelot.  
H. R. Diekirch B 3.094.

Herr H. Lenz kündigt ab heutigem Datum als Rechnungskommissar der Gesellschaft JURICOM AG.  
Weiswampach, den 11. Dezember 1996.

H. Lenz.

Enregistré à Clervaux, le 13 décembre 1996, vol. 205, fol. 2, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): F. Kler.

(92165/703/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**TRADEMETAL CO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.  
R. C. Diekirch B 3.024.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(92172/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**AUTO PERFORMANCE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelaanst.  
R. C. Diekirch B 3.127.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Wiltz, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(92173/999/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**EGYLUX TRADING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6475 Echternach, 11, rue Rabatt.  
R. C. Diekirch B 2.940.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Echternach, le 19 décembre 1996.

LUXEMBOURG FINANCIAL SERVICES S.A.

Signature

(92174/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**GALERIE DU NORD, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9806 Hosingen, 66, rue Principale.  
R. C. Diekirch B 3.382.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour GALERIE DU NORD, S.à r.l.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(92177/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**FALLIS MALERBETRIEB, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9350 Diekirch, 9, rue Principale.  
R. C. Luxembourg B 2.278.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 80, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour FALLIS MALERBETRIEB, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(92178/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**PAZEN, GmbH, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9643 Buederscheid, 20, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.935.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 81, case 1, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour PAZEN, GmbH

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(92179/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**INTERFAÇADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.575.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92186/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**RESTAURANT LE PHENIX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Beaufort.  
R. C. Diekirch B 2.997.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 11 décembre 1996, vol. 487, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92175/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**STATION FRADEIRA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9230 Diekirch, 2, route d'Ettelbrück.  
R. C. Diekirch B 2.194.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, vol. 487, fol. 15, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Strassen, le 26 novembre 1996. Signature.  
(92176/578/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**EURO DM, EURO DIREKT MARKETING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8881 Rambrouch, Zone Industrielle.  
R. C. Diekirch B 2.439.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 5 décembre 1996, vol. 487, fol. 33, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Luxembourg, le 17 décembre 1996.  
(92182/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**COTRALUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9160 Ingeldorf, 34, route d'Ettelbruck.  
R. C. Diekirch B 743.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 25, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Diekirch, le 20 décembre 1996. Signature.  
(92183/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**SIMABO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9940 Asselborn, 41, route de Boxhorn.  
R. C. Diekirch B 1.530.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92184/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**FIDUCIAIRES REUNIES LUXEMBOURGEOISES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.237.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92185/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**CHEZ JEAN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6661 Born, 28, route d'Echternach.

R. C. Diekirch B 1.475.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 80, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

*Pour CHEZ JEAN, S.à r.l.*

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(92180/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**I.C.R.R.,****INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 1.744.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Signature.

(92197/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**I.C.R.R.,****INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 1.744.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 4, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Signature.

(92198/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**I.C.R.R.,****INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 1.744.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 5, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Signature.

(92199/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**I.C.R.R.,****INTERNATIONAL CAR RENTING AND REPAIRING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9952 Drinklange, Maison 1E.

R. C. Diekirch B 1.744.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Clervaux, le 19 décembre 1996, vol. 205, fol. 5, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 20 décembre 1996.

Signature.

(92200/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**SCARPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.975.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92187/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**IMMO BAERT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.863.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 54, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92188/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**BIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9637 Bockholtz, Um aale Wee, 4.  
R. C. Diekirch B 2.738.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 50, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92189/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**LUTRIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.851.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92190/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**MOBIMPEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.916.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92191/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**T.B.M.D., S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.894.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 16 décembre 1996, vol. 168, fol. 55, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92192/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**MARC GILLET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.874.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
(92193/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

**TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1992, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.  
Arlon, le 20 décembre 1996.

Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.  
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.  
Mandataire  
B. Scholtus

(92202/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1993, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 20 décembre 1996.

*Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.*  
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.  
Mandataire  
B. Scholtus

(92203/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 20 décembre 1996.

*Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.*  
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.  
Mandataire  
B. Scholtus

(92204/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9696 Winseler, 42, Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.324.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 487, fol. 77, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Arlon, le 20 décembre 1996.

*Pour TOITURES D'AUTREFOIS, S.à r.l.*  
SUD FIDUCIAIRE, S.p.r.l.  
Mandataire  
B. Scholtus

(92205/999/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**IMPRIMERIE LUXEMBOURGEOISE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.359.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92194/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**CHASSIS PVC CARLOS DE JAEGER, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 2.285.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 6 décembre 1996, vol. 168, fol. 51, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92195/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**ISCO, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9539 Wiltz, 10, rue du Moulin.  
R. C. Diekirch B 2.284.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 12 décembre 1996, vol. 168, fol. 53, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92196/000/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 décembre 1996.

---

**DE JESUS & FALCHI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le cinq novembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

- 1) Monsieur João De Jesus Vaz, commerçant, demeurant à L-7620 Larochette, 16, route de Mersch;
  - 2) Madame Sandrine Falchi, serveuse, demeurant à L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen;
- lesquels comparants ont arrêté, comme suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils ont convenu de constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de DE JESUS & FALCHI, S.à r.l.**Art. 2.** Le siège social de la société est établi à Ettelbruck; il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un débit de boissons alcooliques et non-alcooliques, ainsi que toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à cet objet social.**Art. 4.** La durée de la société est indéterminée. Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six (6) mois à donner par lettre recommandée à son ou ses coassociés.

Le ou les associés restants auront un droit de préférence pour le rachat des parts de l'associé sortant.

Les valeurs de l'actif net du bilan serviront de base pour la détermination en valeur des parts à céder. En cas de désaccord sur la valeur des parts à céder, celle-ci sera déterminée par un expert à désigner par le président du Tribunal d'Arrondissement compétent.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Le premier exercice commence au jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1996.**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille (1.000,-) francs chacune, entièrement souscrit et libéré en espèces de la façon ci-après indiquée, de sorte que la somme de cinq cent mille francs se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire:

1) par Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, la somme de deux cent cinquante mille francs . . . . . 250.000,-

2) par Madame Sandrine Falchi, prénommée, la somme de deux cent cinquante mille francs . . . . . 250.000,-

Total des apports: cinq cent mille francs . . . . . 500.000,-

En raison de ces apports, les parts sociales de la société, représentant une valeur de mille (1.000,-) francs chacune, sont attribuées aux associés de la façon suivante:

1) à Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé, deux cent cinquante parts sociales . . . . . 250

2) à Madame Sandrine Falchi, prénommée, deux cent cinquante parts sociales . . . . . 250

Total: cinq cents parts sociales . . . . . 500

**Art. 7.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions.**Art. 8.** Aucun des associés ne pourra céder ses droits à un tiers sans le consentement unanime de ses coassociés. Entre associés, les parts sociales sont librement cessibles.**Art. 9.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la société.

Le bénéfice net, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- 5 % pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;

- le solde restera à la libre disposition des associés.

En cas de distribution, le solde bénéficiaire sera attribué aux associés au prorata de leur participation au capital social.

**Art. 10.** Le décès ou la faillite de l'un des associés n'entraînera pas la dissolution de la société; les héritiers, légataires et ayants cause de l'associé décédé ou failli n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.**Art. 11.** Pour tous les points non expressément prévus aux présentes, les parties se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.*Frais*

Les frais mis à charge de la société en raison de sa constitution sont évalués à la somme de vingt-cinq mille (25.000,-) francs.

*Assemblée générale extraordinaire*

Et de suite, les comparants susnommés, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité, et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1. L'adresse de la société est fixée à L-9043 Ettelbruck, 14, rue de Feulen.

2. Est nommé gérant administratif de la société, Monsieur João De Jesus Vaz, prénommé.

3. Est nommée gérante technique de la société, Madame Sandrine Falchi, prénommée.

4. Pour engager valablement la société, la signature conjointe des deux gérants est requise.

5. Les mandats ainsi conférés restent valables jusqu'à décision contraire de l'assemblée générale.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.  
 Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, en l'étude du notaire instrumentaire, date qu'en tête des présentes.  
 Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé avec le notaire, le présent acte.

Signé: J. De Jesus Vaz, S. Falchi, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 7 novembre 1996, vol. 592, fol. 93, case 7. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbruck, le 12 novembre 1996.

M<sup>e</sup> Cravatte.

(92201/205/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

### **SELF-SERVICE MANGEN, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-8805 Rambrouch, 28, rue Principale.

#### STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le douze décembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

A comparu:

Mademoiselle Jeanne Mangen, commerçante, demeurant à L-8805 Rambrouch, 28, rue Principale.

Laquelle comparante a par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de SELF-SERVICE MANGEN, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé dans la Commune de Rambrouch.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'un commerce

- d'articles d'épicerie et d'accessoires,
- de produits de viande de longue conservation,
- d'articles de mercerie-bonneterie,
- de fourrages,
- d'articles scolaires,
- de journaux, de périodiques, de jouets, de livres de poche,
- de laines,

ainsi que d'un dépôt de nettoyage à sec.

La société peut en outre exercer toutes activités et effectuer toutes opérations ayant un rapport direct ou indirect avec son objet social ou susceptibles d'en favoriser la réalisation.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en cent (100) parts sociales de cinq mille francs (LUF 5.000,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés. Une cession de parts à un tiers est interdite sans le consentement exprès des autres associés.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants. L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** La société n'est pas dissoute par le décès, la faillite ou la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part sociale et les copropriétaires d'une part devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

#### *Disposition transitoire*

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

#### *Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées par l'associé unique.

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que la somme de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-) se trouve à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à trente mille francs (LUF 30.000.-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Réuni en assemblée générale extraordinaire, l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

I. Le nombre des gérants est fixé à un.

II. Est nommée gérante de la société, Mademoiselle Jeanne Mangen, préqualifiée.

La société est valablement engagée par la seule signature de la gérante unique.

III. L'adresse du siège social est fixée à L-8805 Rambrouch, 28, rue Principale.

Dont acte, fait et passé à Rambrouch,

Date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: J. Mangen, R. Schuman.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 16 décembre 1996, vol. 825, fol. 41, case 8. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rambrouch, le 18 décembre 1996.

R. Schuman.

(92207/237/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**PHILIPPI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le seize décembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1. Monsieur Florian Philippi, retraité, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn,

2. Madame Berthe Gilson, sans état particulier, épouse de Monsieur Florian Philippi, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn,

3. Monsieur Steve Philippi, étudiant, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée familiale qu'ils déclarent constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de PHILIPPI, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Echternach.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision de l'assemblée générale des associés.

**Art. 3.** La société a pour objet l'exploitation d'une agence immobilière, ainsi que toutes opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet social ou qui sont de nature à en faciliter l'extension ou le développement.

La société a encore pour objet toutes prises de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou de toute autre manière ainsi que le transfert par vente, échange ou de toute autre manière, d'actions, d'obligations et de tous autres titres de quelque nature que ce soit, et la propriété, l'administration, le développement et la surveillance de son portefeuille.

**Art. 4.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 5.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (frs. 500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (frs. 5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit:

1. - par Monsieur Florian Philippi, retraité, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn, quarante parts sociales .	40
2. - par Madame Berthe Gilson, sans état particulier, épouse de Monsieur Florian Philippi, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn, quarante parts sociales . . . . .	40
3. - par Monsieur Steve Philippi, étudiant, demeurant à Echternach, 117, rue Krunn, vingt parts sociales . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100

Ces parts ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (frs. 500.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ce que les associés reconnaissent mutuellement.

**Art. 7.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle dans l'actif social et dans les bénéfices.

**Art. 8.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 9.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, choisis par les associés qui fixent leurs pouvoirs. Ils peuvent être à tout moment révoqués par décision des associés.

A moins que les associés n'en décident autrement, le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances.

**Art. 10.** Simples mandataires de la société, le ou les gérants ne contractent en raison de leurs fonctions aucune obligation personnelle relativement à celles-ci, ils ne seront responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction ou la faillite de l'un des associés n'entraîneront pas la dissolution de la société. Les héritiers de l'associé prédécédé n'auront pas le droit de faire apposer des scellés sur les biens et valeurs de la société. Pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans le dernier bilan social.

**Art. 12.** Chaque année, le 31 décembre, il sera dressé un inventaire de l'actif et du passif de la société. Le bénéfice net constaté, déduction faite des frais généraux, traitements et amortissements, sera réparti de la façon suivante:

- cinq pour cent (5,00 %) pour la constitution du fonds de réserve légale, dans la mesure des dispositions légales;
- le solde restera à la libre disposition des associés.

**Art. 13.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par les associés.

**Art. 14.** Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, l'associé unique exerce les mêmes pouvoirs que ceux attribués à l'assemblée des associés dans la société à responsabilité limitée.

Les décisions de l'associé unique prises dans ce cadre sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit. De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans les conditions normales.

**Art. 15.** Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Frais*

Le montant des frais généralement quelconques incombant à la société en raison de sa constitution s'élève approximativement à trente mille francs (frs. 30.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Ensuite les associés, représentant l'intégralité du capital social, et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris les résolutions suivantes:

L'adresse de la société est à L-6453 Echternach, 117, rue Krunn.

Est nommé gérant unique, pour une durée indéterminée, Monsieur Steve Philippi, préqualifié.

La société se trouve engagée en toutes circonstances par la seule signature du gérant.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée en une langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Philippi, B. Gilson, S. Philippi, Tom Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 1996, vol. 95S, fol. 16, case 3. – Reçu 2.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 19 décembre 1996.

M<sup>e</sup> T. Metzler.

(92208/222/88) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

### **GARAGE KRELL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9145 Erpeldange, 2, Porte des Ardennes.

#### DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant Maître Marc Cravatte, notaire de résidence à Ettelbrück.

Ont comparu:

1) Monsieur Lucien Krell, maître-mécanicien e.r., demeurant à L-9145 Erpeldange, 2, Porte des Ardennes;

2) Monsieur Carlo Scheuer, magasinier, demeurant à L-9142 Burden, 16, op Kraizfelder,

seuls associés de la société à responsabilité limitée GARAGE KRELL, S.à r.l., avec siège social à L-9145 Erpeldange, 2, Porte des Ardennes,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 24 mars 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de l'année 1993, page 13447,

lesquels comparants, représentant l'intégralité du capital social de la société, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris, à l'unanimité et sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée constate que la société a cessé toute activité commerciale.

2) L'assemblée décide la dissolution de la société, avec effet au 31 décembre 1996.

3) L'assemblée constate que la société a été liquidée aux droits des parties, préalablement à la signature des présentes.

4) L'assemblée charge l'ancien associé, Monsieur Carlo Scheuer, à conserver pendant cinq (5) ans, à son domicile, les livres et documents de la société.

Rien d'autre n'étant à l'ordre du jour, l'assemblée a été clôturée.

*Frais*

Les frais des présentes sont solidairement à la charge des comparants.

Dont acte, fait et passé à Ettelbrück, en l'étude, date qu'en tête.

Lecture faite, les comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. Krell, C. Scheuer, M. Cravatte.

Enregistré à Diekirch, le 13 décembre 1996, vol. 593, fol. 28, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Ettelbrück, le 13 décembre 1996.

M<sup>e</sup> Cravatte.

(92206/205/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**S.B.B. S.A., SOINS, BEAUTE ET BIEN-ETRE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

—  
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trois décembre.

Par-devant Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Madame Fernande Dozin, sans état, épouse de Monsieur Raymond Berger, demeurant à B-4624 Fléron, 10, rue Louis Pasteur,

2) Monsieur Ludovic Amsellem, délégué commercial, demeurant à F-67380 Lingolsheim, 7, rue de l'Usine.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I<sup>er</sup>.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOINS, BEAUTE ET BIEN-ETRE S.A., en abrégé S.B.B. S.A.

**Art. 2.** Le siège social est établi à Esch-sur-Sûre.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la vente de produits divers sur foires et principalement de produits de beauté ainsi que de produits et d'appareils relatifs au bien-être.

Elle aura également pour objet l'importation et l'exportation de tous produits ainsi que la représentation commerciale.

Elle pourra effectuer toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social.

**Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de douze mille cinq cents francs (12.500,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en titres représentatifs de deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prévoit la forme nominative.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les termes et aux conditions prévus par la loi.

Le capital social peut être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

**Titre III.- Conseil d'administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment. Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leur rémunération seront fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration sera convoqué par le président, aussi souvent que l'intérêt de la société le requiert. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes d'administration et de disposition en conformité avec l'objet social.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des administrateurs présents ou représentés. En cas de partage des voix, la voix du président est prépondérante. Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, chaque administrateur ne pouvant représenter qu'un seul de ses collègues. Une décision prise par écrit et signée par tous les administrateurs produira les mêmes effets qu'une décision prise en conseil d'administration. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux réunions; les copies et extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Tous pouvoirs non expressément réservés par la loi ou les présents statuts à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Le conseil d'administration est autorisé à payer des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

**Art. 9.** Vis-à-vis des tiers la société sera engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs pour la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui peuvent être nommés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les affaires de la société ou d'un département spécial à un ou plusieurs directeurs et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs mandataires, choisis parmi ses propres membres ou non, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

#### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 11.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur fonction qui ne pourra pas excéder six ans.

#### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 12.** L'assemblée générale annuelle se tiendra à Esch-sur-Sûre, à l'endroit indiqué dans les convocations, le deuxième jeudi du mois de juin de chaque année à 11.00 heures et pour la première fois en 1997.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Tout actionnaire a le droit de vote, chaque action donnant droit à une voix.

#### **Titre VI.- Année sociale, Affectation des bénéfices**

**Art. 13.** L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année, à l'exception du premier exercice social, qui commence le jour de la constitution de la société et qui finira le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-seize.

**Art. 14.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite de toutes charges de la société et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice net, cinq pour cent (5 %) seront affectés à la réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social, mais devra être repris jusqu'à entière reconstitution si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 15.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui déterminera leurs pouvoirs et fixera leur rémunération.

#### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 16.** Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi constitués, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital social comme suit:

1) Madame Fernande Dozin, préqualifiée, soixante-seize actions	76
2) Monsieur Ludovic Amsellem, préqualifié, vingt-quatre actions	24
Total: cent actions	100

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des apports en espèces, de sorte que la somme de trois cent douze mille cinq cents francs (312.500,- LUF) se trouve dès maintenant à la libre et entière disposition de la société, la preuve en ayant été fournie au notaire instrumentaire.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à approximativement cinquante mille francs (50.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

2. Sont nommés administrateurs:

a) Madame Fernande Dozin, sans état, épouse de Monsieur Raymond Berger, demeurant à B-4624 Fléron, 10, rue Louis Pasteur,

b) Monsieur Ludovic Amsellem, délégué commercial, demeurant à F-67380 Lingolsheim, 7, rue de l'Usine,

c) Mademoiselle Valérie Berger, étudiante, demeurant à B-4624 Fléron, 10, rue Louis Pasteur.

3. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Philippe Mottoulle, administrateur de sociétés, demeurant à B-4000 Liège, boulevard de la Sauvenière 94.

4. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statuant sur l'exercice qui se terminera le 31 décembre 1999.

5. Le siège social de la société est fixé à L-9650 Esch-sur-Sûre, 1, rue du Moulin.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Dozin, L. Amsellem, P. Frieders.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 1996, vol. 94S, fol. 93, case 3. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

M<sup>e</sup> P. Frieders.

(92229/212/150) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**REFRILAND S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9990 Weiswampach, auf dem Kiemel 102.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Edmond Schroeder, notaire de résidence à Mersch.

Ont comparu:

1.- Monsieur Helmut Pelzer, électricien, frigoriste et gérant de sociétés, demeurant à Aachener Strasse 131, B-4701 Kettenis;

2.- Madame Katharina Pelzer-Krafft, sans profession, demeurant à Aachener Strasse 131, B-4701 Kettenis.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre 1<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée, Capital social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme, sous la dénomination de: REFRILAND S.A.

Le siège social est établi à Weiswampach.

Il peut être créé par simple décision du conseil d'administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, il pourra transférer le siège social provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La société aura une durée illimitée.

**Art. 2.** La société a pour objet l'achat et la vente, l'importation et l'exportation, notamment sur base de commissions, de comptoirs frigorifiques et d'installations de réfrigération de toutes sortes.

Elle peut accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet.

**Art. 3.** Le capital social est fixé à un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF), représenté par cent cinquante (150) actions de dix mille francs (10.000,- LUF) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires statuant comme en matière de modifications des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les limites fixées par la loi.

## **Titre II: Administration, Surveillance**

**Art. 4.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sont rééligibles.

**Art. 5.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social, à l'exception de ceux que la loi ou les statuts réservent à l'assemblée générale. Le conseil d'administration ne peut délibérer et statuer valablement que si tous ses membres sont présents ou représentés, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télex ou télécopie étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie. Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

**Art. 6.** Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par la signature collective de deux administrateurs.

**Art. 7.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration agissant par son président ou un administrateur-délégué.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

## **Titre III: Assemblée générale et répartition des bénéfices**

**Art. 10.** L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

L'assemblée générale décide de l'affectation ou de la distribution du bénéfice net.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le troisième vendredi du mois de mai, à 10.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignée par tirage au sort, sans que le capital exprimé ne soit réduit. Les titres remboursés sont annulés et remplacés par des actions de jouissance qui bénéficient des mêmes droits que les titres annulés, à l'exclusion du droit au remboursement de l'apport et du droit de participation à la distribution d'un premier dividende attribué aux actions non amorties.

## **Titre IV: Exercice social, Dissolution**

**Art. 13.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 14.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

## **Titre V: Disposition générale**

**Art. 15.** La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

### *Dispositions transitoires*

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le trente et un décembre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept.

2.- La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1998.

### *Souscription et libération*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire les actions du capital social comme suit:

1.- Monsieur Helmut Pelzer, prénommé, soixante-quinze actions . . . . .	75
2.- Madame Katharina Pelzer-Krafft, prénommée, soixante-quinze actions . . . . .	75
Total: cent cinquante actions . . . . .	<u>150</u>

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million cinq cent mille francs (1.500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la nouvelle société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

### *Constatacion*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions exigées par l'article 26 de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de soixante-dix mille francs (70.000,- LUF).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'adresse de la société est fixée à L-9990 Weiswampach, auf dem Kiemel 102.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

*Deuxième résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

*Troisième résolution*

Sont nommes administrateurs:

- a) Monsieur Helmut Pelzer, prénommé;
- b) Madame Katharina Pelzer-Krafft, prénommée;
- c) Monsieur David Pelzer, étudiant, demeurant à Aachener Strasse 131, B-4701 Kettenis.

*Quatrième résolution*

Est nommée commissaire:

FIDUNORD, S.à.r.l., route de Stavelot 124, L-9991 Weiswampach.

*Cinquième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera immédiatement après l'assemblée générale statutaire de l'an 2002.

*Sixième résolution*

En vertu de l'article 60 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article six des présents statuts, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à nommer Monsieur Helmut Pelzer, prénommé, comme administrateur-délégué avec pouvoir de signature individuelle.

Dont acte, fait et passé à Mersch, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Pelzer, K. Pelzer-Krafft, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 18 décembre 1996, vol. 400, fol. 96, case 10. – Reçu 15.000 francs.

*Le Receveur ff. (signé): Weber.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 20 décembre 1996.

*E. Schroeder.*

(92231/228/143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**COBOIS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9774 Urspelt, 11A, am Nidderland.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le quatre décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1. Monsieur Raymond Beffort, conseiller forestier, demeurant à L-9774 Urspelt, 11A, am Nidderland,
2. La société dénommée D'BÖSCH-V.B.D.-LETZEBUERG, Société civile avec siège social à Urspelt, ici représentée par Monsieur Lol Duchscher, ingénieur, demeurant à Luxembourg, en sa qualité de Président du Conseil de Gérance de ladite société,

nommé à ces fonctions suite à une décision prise par le Conseil de Gérance en sa réunion tenue en date de ce jour.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>. Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination COBOIS S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi dans la commune de Clervaux.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société.

La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La société a pour objet le commerce de bois, de plants et de matériel forestier, ainsi que la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement ou au développement de son objet.

## **Titre II. Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont et resteront nominatives.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être augmenté ou réduit conformément aux dispositions légales.

## **Titre III. Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le président du conseil d'administration est nommé par l'assemblée générale.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances tel que spécifié dans la décision prise à l'assemblée générale extraordinaire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués, cette délégation étant subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, actionnaires ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

## **Titre IV. Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

## **Titre V. Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le deuxième jeudi du mois de mai à 11.00 heures au siège social ou à l'endroit spécifié dans la convocation, et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

## **Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année, à l'exception de la première année sociale qui commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra

toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII. Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII. Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Raymond Beffort, prénommé, quatre cent cinquante actions . . . . .	450
2. La société D'BÖSCH-V.B.D.-LETZEBUERG, préqualifiée, cinq cent cinquante actions . . . . .	550
Total: mille actions . . . . .	1.000

Toutes les actions ont été libérées à concurrence de cinquante pour cent (50%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cent vingt-cinq mille francs luxembourgeois (625.000,- LUF) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à cinquante cinq mille francs (55.000,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).

2. Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

a) Monsieur Raymond Beffort, préqualifié,

b) Monsieur Lol Duchscher, ingénieur, demeurant à Luxembourg,

c) Monsieur Ronald Weber, réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg.

3. Conformément aux dispositions des présents statuts et de la loi, l'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs membres du conseil d'administration.

4. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La FIDUCIAIRE WEBER & BONTEMPS, Société Civile, avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

5. Le mandat des administrateurs et commissaire expirera lors de l'assemblée générale annuelle statuant sur les bilans de l'an deux mil deux.

6. Le siège social est fixé à l'adresse suivante: L-9774 Ursfelt, Maison 11A, am Nidderland.

7. La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par celle isolée de l'administrateur-délégué jusqu'à un montant de cinq cent mille francs (500.000,-).

#### *Réunion du conseil d'administration*

Et à l'instant, les administrateurs Raymond Beffort, Lol Duchscher et Ronald Weber, prénommés, se considérant comme dûment convoqués, nomment de l'accord de l'assemblée générale des actionnaires, administrateur-délégué Monsieur Raymond Beffort, prénommé.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale statuant sur l'exercice de l'an deux mil deux.

Dont acte, fait et passé à Niederanven, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous signé le présent acte avec le notaire.

Signé: R. Beffort, L. Duchscher, R. Weber, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 96, case 12. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 décembre 1996.

P. Bettingen.

(92250/202/152) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1996.

**TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot.

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am siebzehnten Dezember.  
Vor der unterzeichneten Martine Weinandy, Notar mit Amtssitz in Clerf.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Henri Rinnen, Transportunternehmer, wohnhaft in Weiswampach,
- 2.- Herr Paul Berners, Speditionskaufmann, wohnhaft in Hellenthal (D),
- 3.- Herr Otto Berners, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schleiden (D),

alleinige Geschäftspartner der Gesellschaft mit beschränkter Haftung TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., mit Sitz in L-9991 Weiswampach, 120A, route de Stavelot,

gegründet zufolge Akt, aufgenommen durch Notar Urbain Tholl, mit damaligem Amtssitz in Clerf, am 14. August 1984, veröffentlicht im Mémorial des Grossherzogtums Luxemburg, Register C der Gesellschaften und Vereinigungen Nummer 259 vom 25. September 1984, deren Satzung mehrmals abgeändert wurde und zuletzt zufolge Akt, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 13. Juni 1990, veröffentlicht im Mémorial C.

Das Gesellschaftskapital von einer Million Franken (LUF 1.000.000,-) ist eingeteilt in zweihundert (200) Gesellschaftsanteile mit einem Nennwert von je fünftausend Franken (LUF 5.000,-), aufgeteilt wie folgt:

- Herr Henri Rinnen, vorgeannt sub 1.-, zwanzig Anteile . . . . .	20 Anteile
- Herr Paul Berners, vorgeannt sub 2.-, neunzig Anteile . . . . .	90 Anteile
- Herr Otto Berners, vorgeannt sub 3.-, neunzig Anteile . . . . .	90 Anteile
Total: zweihundert Anteile . . . . .	<u>200 Anteile</u>

Diese Erschienenen erklärten, sich zu einer ausserordentlichen Generalversammlung besagter Gesellschaft zusammenzufinden und ersuchten den instrumentierenden Notar, ihre Beschlüsse wie folgt zu beurkunden.

*Erster Beschluss*

Herr Paul Berners, vorgeannt sub 2.-, erklärt, zu zedieren und zu übertragen an die ebenfalls hier erschienene Frau Andrea Schons-Gommes, Angestellte, wohnhaft in Wilwerdingen, welche dies annimmt, zehn (10) seiner neunzig Anteile an besagter Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., zum Preise von fünfzigtausend Franken (LUF 50.000,-), welchen Betrag Herr Paul Berners erkennt, von Frau Andrea Schons-Gommes erhalten zu haben, worüber er hiermit Quittung bewilligt.

*Zweiter Beschluss*

Ausserdem erklärt Herr Otto Berners, vorgeannt sub 2.-, zu zedieren und zu übertragen an den ebenfalls hier erschienenen Herrn Jean-Baptiste Kohnen, Angestellter, wohnhaft in Lascheid/Burg-Reuland (B), welcher dies annimmt, zehn (10) seiner neunzig Anteile an besagter Gesellschaft TRANSPORTS INTERNATIONAUX RINNEN, S.à r.l., zum Preise von fünfzigtausend Franken (LUF 50.000,-), welchen Betrag Herr Otto Berners erkennt, von Herrn Jean-Baptiste Kohnen erhalten zu haben, worüber er hiermit Quittung bewilligt.

Frau Andrea Schons-Gommes und Herr Jean-Baptiste Kohnen, ausdrücklich von den Gesellschaftern der besagten Gesellschaft angenommen, erhalten den Genuss der soeben abgetretenen Anteile sofort und sind von heute an in sämtliche Rechte und Pflichten dieser abgetretenen Gesellschaftsanteile eingesetzt.

Diese Übertragungen werden von den Gesellschaftern gutgeheissen und im Namen der Gesellschaft angenommen durch ihre beiden Geschäftsführer, Herrn Henri Rinnen und Herrn Paul Berners, vorgeannt.

Sämtliche Kosten und Gebühren der gegenwärtigen Übertragungen von Gesellschaftsanteilen sind zu Lasten der Zessionäre.

*Dritter Beschluss*

Infolge dieser Übertragungen von Gesellschaftsanteilen erklären die Gesellschafter, den zweiten Abschnitt von Artikel 6 der Satzung abzuändern wie folgt:

**Art. 6. Zweiter Abschnitt.** Diese Stammeinlagen werden wie folgt gezeichnet:

1) durch Herrn Otto Berners, Speditionskaufmann, wohnhaft in Schleiden (D), achtzig Anteile . . . . .	80 Anteile
2) durch Herrn Paul Berners, Speditionskaufmann, wohnhaft in Hellenthal (D), achtzig Anteile . . . . .	80 Anteile
3) durch Herrn Henri Rinnen, Transportunternehmer, wohnhaft in Weiswampach, zwanzig Anteile . . . . .	20 Anteile
4) durch Frau Andrea Schons-Gommes, Angestellte, wohnhaft in Wilwerdingen, zehn Anteile . . . . .	10 Anteile
5) durch Herrn Jean-Baptiste Kohnen, Angestellter, wohnhaft in Burg-Reuland (B), zehn Anteile . . . . .	10 Anteile
Total: zweihundert Anteile . . . . .	<u>200 Anteile</u>

Worüber Urkunde, aufgenommen in Clerf, in der Amtsstube, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an alle Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: A. Schons, P. Berners, O. Berners, J.-B. Kohnen, H. Rinnen, M. Weinandy.

Enregistré à Clervaux, le 18 décembre 1996, vol. 344, fol. 29, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schmit.

Für gleichlautende Ausfertigung auf stempelfreiem Papier erteilt, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Clerf, den 19. Dezember 1996.

M. Weinandy.

(92252/238/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1996.

**ARBO PROPERTY SERVICES S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Ilôt du Château 35.  
R. C. Diekirch B 2.416.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 56, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92209/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**I.C.F.D.A.I., INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS,  
Société de participations financières.**

Siège social: L-9520 Wiltz, 14, rue Notre Dame de Fatima.

**STATUTS**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le deux décembre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1) Monsieur Henri Roemer, administrateur de sociétés, demeurant à Wiltz (Luxembourg), rue Notre Dame de Fatima, numéro 14,

2) Monsieur Pascal Colin, expert ingénieur-conseil agréé, demeurant à Savigny-sur-Orge 91600 (France), Impasse d'Auerstaedt, numéro 3.

Ces comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'un Groupe SO.PA.FI. qu'ils vont constituer entre eux:

**Titre I - Forme - Objet - Dénomination - Sièges - Durée - Exercice social**

**Art. 1<sup>er</sup>. - Forme.**

La société est une Société de participations financières. Elle est régie par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés, par toutes autres dispositions légales et réglementaires en vigueur, et par les présents statuts.

**Art. 2. - Objet.**

La société a pour objet au Luxembourg et à l'étranger:

D'investir, administrer, développer dans tous domaines et secteurs, y compris sous toutes les formes;

- toutes opérations industrielles, commerciales et financières, mobilières, immobilières et foncières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social et à tous objets similaires ou connexes pouvant favoriser son extension ou son développement;

- la participation de la société, par tous moyens, à toutes entreprises ou sociétés créées ou à créer, pouvant se rattacher à l'objet social, notamment par voie de création de sociétés nouvelles, d'apport, commandite, souscription ou rachat de titres ou droits sociaux, fusion, alliance ou association en participation ou groupement d'intérêt économique ou de location-gérance.

**Art. 3. - Dénomination.**

La dénomination de la société est:

INTERNATIONAL COMPANY FOR DEVELOPMENTS AND INVESTMENTS, en abrégé I.C.F.D.A.I.

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots SO.PA.FI.

**Art. 4. - Sièges sociaux.**

Le siège social est fixé dans la commune de Wiltz.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences, sièges administratifs, chantiers, dépôts, comptoirs et autres sièges d'exploitation aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 5. - Durée.**

La durée de la société est indéterminée.

**Art. 6. - Exercice social.**

L'exercice social commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Par exception, le premier exercice social sera clos le 31 décembre 1997.

## Titre II - Apports - Capital - Parts sociales

### Art. 7. - Apports.

#### 1 - Apport en numéraire

Monsieur Henri Roemer apporte en numéraire à la société la somme de six cent vingt cinq mille francs lux., ci . . . . .	625.000,00 francs lux
Monsieur Pascal Colin apporte en numéraire à la société la somme de six cent vingt cinq mille francs lux., ci . . . . .	<u>625.000,00 francs lux</u>
Soit au total la somme de 1.250.000,00 (un million deux cent cinquante mille) francs lux. . . . .	1.250.000,00 francs lux

### Art. 8. - Capital social.

Le capital souscrit est fixé à 1.250.000,00 F. lux., un million deux cent cinquante mille francs. Il est représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions.

Les actions sont nominatives.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de 60.000.000,00, (soixante millions) de francs et sera représenté par 60.000 (soixante mille) actions du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les actions existantes.

### Art. 9. - Modifications du capital autorisé et du capital souscrit.

#### I - Augmentation du capital

##### 1 - Modalités de l'augmentation du capital

Le capital social peut, en vertu d'une décision extraordinaire des associés, être augmenté, en une ou plusieurs fois, en représentation d'apports en nature ou en numéraire, ou par incorporation de tout ou partie des bénéfices ou réserves disponibles, au moyen de la création de parts sociales nouvelles ou de l'élévation de la valeur nominale des parts existantes.

Les parts nouvelles peuvent être créées au pair ou avec prime; dans ce cas, la collectivité des associés, par la décision extraordinaire portant augmentation du capital, fixe le montant de la prime et détermine son affectation.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans, à partir de la publication du présent acte au Mémorial, Recueil Spécial, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé.

##### 2 - Souscription en numéraire et apports en nature

En cas d'augmentation de capital par souscription de parts sociales en numéraire, les fonds provenant de la libération des parts sociales doivent faire l'objet d'un dépôt chez un notaire, ou dans une banque.

Si l'augmentation de capital est réalisée en tout ou partie au moyen d'apports en nature, l'évaluation de chaque apport en nature doit être faite au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire aux apports désigné par le Président du conseil d'administration.

Les parts représentatives de toute augmentation de capital doivent être entièrement libérées et réparties lors de leur création.

##### 3 - Rompus

Les augmentations de capital sont réalisées nonobstant l'existence de rompus; les associés disposant d'un nombre insuffisant de droits de souscription ou d'attribution pour obtenir la délivrance d'un nombre entier de parts sociales nouvelles devront faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession nécessaire de droits.

##### 4 - Droit préférentiel de souscription

En cas d'augmentation du capital par voie d'apport en numéraire, chacun des associés a, proportionnellement au nombre de parts qu'il possède, un droit de préférence à la souscription des parts sociales nouvelles représentatives de l'augmentation de capital.

Le droit de souscription attaché aux parts anciennes peut être cédé, sous réserve de l'agrément du cessionnaire, dans les conditions prévues par l'article 11 des présents statuts.

Tout associé peut également renoncer individuellement à son droit préférentiel de souscription, soit en avisant la société par lettre recommandée avec accusé de réception, qu'il renonce à l'exercer, soit en souscrivant un nombre de parts inférieur au nombre de parts qu'il aurait pu souscrire.

Le droit préférentiel de souscription institué ci-dessus sera exercé dans les formes et les délais fixés par le conseil d'administration.

#### II - Réduction du capital social

##### 1 - Conditions de la réduction du capital

Le capital social peut être réduit, pour quelque cause et de quelque manière que ce soit, par décision extraordinaire de l'assemblée générale des associés. En aucun cas, cette réduction ne peut porter atteinte à l'égalité des associés.

La réduction du capital à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que sous la condition suspensive d'une augmentation ayant pour effet de le porter à ce minimum, à moins que la société n'ait été transformée en société d'une autre forme. A défaut, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société, deux mois au moins après avoir mis les administrateurs en demeure de régulariser la situation. Cette mise en demeure est adressée à la société par acte extrajudiciaire.

##### 2 - Pertes ayant pour effet de ramener les capitaux propres à un montant inférieur à la moitié du capital social.

Si, du fait de pertes constatées dans les documents comptables, le montant des capitaux propres de la société devient inférieur à la moitié du capital social, les administrateurs sont tenus, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître ces pertes, de consulter les associés à l'effet de décider, dans les conditions prévues ci-après pour les décisions collectives extraordinaires, s'il y a lieu de prononcer la dissolution de la société.

Si la dissolution n'est pas prononcée à la majorité exigée pour la modification des statuts, la société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, et sous réserve des dispositions relatives au montant minimum du capital, de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur les réserves si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pu être reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital.

A défaut par les administrateurs ou le commissaire aux comptes de provoquer une décision, ou si les associés n'ont pu valablement délibérer, tout intéressé peut demander au tribunal la dissolution de la société. Il en est de même si les dispositions du deuxième alinéa ci-dessus n'ont pas été appliquées. Dans tous les cas, le tribunal peut accorder un délai maximal de six mois, pour régulariser la situation. Il ne peut prononcer la dissolution au jour où il statue sur le fond, cette régularisation a eu lieu.

**Art. 10. - Représentation des parts sociales - Interdiction d'émettre des valeurs mobilières.**

Les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables. Il est de plus interdit à la société d'émettre des valeurs mobilières. Les droits de chaque associé dans la société résultent seulement des présents statuts, des actes modificatifs ultérieurs et des cessions de parts régulièrement notifiées et publiées.

**Art. 11. - Cession et transmission des actions.**

1 - Cessions

1 - Forme de la cession

Toute cession de parts sociales doit être constatée par écrit.

La cession n'est opposable à la société que dans les formes prévues par la loi ou par le dépôt d'un original de l'acte de cession au siège social contre remise par le Président du Conseil d'administration d'une attestation de ce dépôt.

Elle n'est opposable aux tiers qu'après accomplissement de cette formalité.

2 - Agrément des cessions

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées, à titre onéreux ou transmises à titre gratuit, à un tiers étranger à la société, qu'avec le consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

3 - Procédure d'agrément

Toutes cessions ou transmissions au profit de tiers étrangers à la société, que lesdites cessions interviennent par voie d'apport, de fusion, de partage consécutif à la liquidation d'une société actionnaire, de transmission universelle du patrimoine d'une société ou par voie d'adjudication publique et qu'elles portent sur la seule nue-propriété ou sur le seul usufruit, doivent, pour devenir définitives, être agréées par le conseil d'administration dans les conditions ci-après;

L'actionnaire cédant doit notifier la cession ou la mutation projetée à la société par lettre recommandée avec avis de réception ou acte extrajudiciaire, en indiquant les nom, prénom, adresse et nationalité (ou l'identification) du ou des cessionnaires proposés, le nombre d'actions dont la cession ou la mutation est envisagée, ainsi que le prix offert ou l'estimation de la valeur des actions.

Le conseil d'administration doit statuer sur l'agrément sollicité et notifier sa décision au cédant par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec accusé de réception dans les trois mois qui suivent la notification de la demande d'agrément. Le défaut de réponse dans ce délai équivaut à une notification d'agrément. La décision du conseil d'administration n'a pas à être motivée, et en cas de refus, elle ne peut donner lieu à réclamation.

Si le ou les cessionnaires proposés sont agréés, le transfert est régularisé au profit du ou desdits cessionnaires sur présentation des pièces justificatives, lesquelles devront être remises dans le mois qui suit la notification de la décision du conseil d'administration, faute de quoi un nouvel agrément serait nécessaire.

En cas de refus d'agrément du ou des cessionnaires proposés, le cédant dispose d'un délai de huit jours à compter de la notification de ce refus, pour faire connaître au conseil d'administration, par acte extrajudiciaire ou lettre recommandée avec avis de réception, qu'il renonce à son projet.

Si le cédant n'a pas renoncé expressément à son projet de cession dans les conditions prévues ci-dessus, le conseil d'administration est tenu dans le délai de quinze jours suivant sa décision, de notifier aux autres actionnaires, individuellement et par lettre recommandée, le nombre d'actions à céder ainsi que le prix proposé. Les actionnaires disposent d'un délai de quinze jours pour se porter acquéreurs desdites actions.

En cas de demandes excédant le nombre d'actions offertes, il est procédé par le conseil d'administration à une répartition des actions entre lesdits demandeurs proportionnellement à leur part dans le capital social et dans la limite de leurs demandes.

Si les actionnaires laissent expirer les délais prévus pour les réponses sans user de leur droit de préemption ou si, après l'exercice de ce droit, il reste encore des actions disponibles, le conseil peut les proposer à un ou plusieurs acquéreurs de son choix.

A défaut d'accord, le prix des actions préemptées est fixé à dire d'expert dans les conditions fixées par la loi. Nonobstant l'expertise, la procédure de préemption est poursuivie à la diligence du conseil.

Les frais d'expertise sont supportés par moitié par l'actionnaire cédant, par moitié par les acquéreurs des actions préemptées.

Sauf accord contraire, le prix des actions préemptées est payable moitié comptant et le solde à un an de date avec faculté de libération anticipée portant sur la totalité de ce solde, à toute époque et sans préavis. En outre, un intérêt au taux de l'intérêt légal majoré de deux points est dû depuis la date de notification de la préemption jusqu'au paiement.

La société pourra également, avec le consentement de l'actionnaire cédant, racheter les actions en vue d'une réduction de capital. A défaut d'accord entre les parties, le prix de rachat sera déterminé dans les conditions prévues par la loi.

La transmission des droits d'attribution d'actions gratuites est soumise aux mêmes conditions que celle des droits de souscription.

Les dispositions du présent article relatif à l'agrément du cessionnaire d'actions seront applicables à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

II - Transmission par décès ou par suite de dissolution de communauté.

1. - Transmission par décès

En cas de décès d'un associé, la société continue entre les associés survivants et les héritiers ou ayants droit de l'associé décédé, et éventuellement son conjoint survivant, sous réserve de l'agrément des intéressés par la majorité en nombre des associés survivants.

Pour permettre la consultation des associés sur cet agrément, les héritiers, ayants droit et conjoint doivent justifier de leur qualité héréditaire dans les trois mois du décès, par la production de l'expédition d'un acte de notoriété ou d'un extrait d'intitulé d'inventaire, sans préjudice du droit, pour le conseil d'administration, de requérir de tout notaire la délivrance d'expéditions ou d'extraits de tous actes établissant lesdites qualités.

Dans les quinze jours qui suivent la production ou la délivrance des pièces précitées, le Président du conseil d'administration adresse à chacun des associés survivants, une lettre recommandée avec demande d'avis de réception, lui faisant part du décès, mentionnant les qualités des héritiers, ayants droit ou conjoint survivants de l'associé décédé et le nombre de parts concernées, et lui demandant de se prononcer sur l'agrément desdits héritiers, ayants droit ou conjoint survivants.

Le Président du conseil d'administration peut également consulter les associés lors d'une assemblée générale extraordinaire qui devra être convoquée dans le même délai de quinze jours que celui prévu ci-dessus.

La décision prise par les associés n'a pas à être motivée. Elle est notifiée aux héritiers et ayants droit dans le délai de trois mois à compter de la production ou de la délivrance des pièces héréditaires. A défaut de notification dans ledit délai, le consentement à la transmission des parts est acquis.

Si les héritiers, ayants droit ou conjoint survivants ne sont pas agréés, les associés survivants sont tenus de racheter ou de faire racheter leurs parts dans les conditions prévues ci-dessus pour les transmissions entre vifs.

2 - Dissolution de communauté du vivant de l'associé

En cas de liquidation par suite de divorce, séparation de corps, séparation judiciaire de biens ou changement de régime matrimonial, de la communauté légale ou conventionnelle de biens ayant existé entre une personne associée et son conjoint, l'attribution de parts communes à l'époux ou ex-époux qui ne possédait pas la qualité d'associé, est soumise au consentement de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales, dans les mêmes conditions que celles prévues pour l'agrément d'un tiers non encore associé.

#### **Art. 12. - Indivisibilité des parts sociales.**

Les actions sont indivisibles à l'égard de la société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles.

Les copropriétaires indivis sont tenus de désigner l'un d'entre eux pour les représenter auprès de la société; à défaut d'entente, il appartient à l'indivisaire le plus diligent de faire désigner par justice un mandataire chargé de les représenter.

En cas de démembrement du droit de propriété, le droit de vote appartient à l'usufruitier pour les décisions ordinaires et au nu-propiétaire pour les décisions extraordinaires. Toutefois, le nu-propiétaire doit être convoqué à toutes les assemblées générales.

#### **Art. 13. - Droits et obligations attachés aux actions.**

1 - Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent.

2 - Chaque action donne droit dans les bénéfices et l'actif social à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente.

3 - Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelque main qu'elles passent. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions des assemblées générales.

4 - Les héritiers, créanciers, ayants droit ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent requérir sous quelque prétexte que ce soit, l'apposition de scellés sur les biens et valeurs de la société, ni en demander le partage ou la licitation. Ils ne peuvent en aucun cas s'immiscer dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en remettre aux inventaires sociaux et aux décisions des assemblées générales.

5 - Chaque fois qu'il sera nécessaire de posséder plusieurs actions pour exercer un droit quelconque, ou encore en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution d'actions, ou en conséquence d'une augmentation ou d'une réduction du capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les titulaires d'actions isolées ou en nombre inférieur à celui requis ne pourront exercer ce droit qu'à la condition de faire leur affaire personnelle du regroupement et, le cas échéant, de l'achat ou de la vente des actions nécessaires.

6 - Sauf interdiction légale, il sera fait masse, au cours de l'existence de la société ou lors de sa liquidation, entre toutes les actions des exonérations et imputations fiscales ainsi que de toutes taxations susceptibles d'être supportées par la société, avant de procéder à toute répartition ou remboursement, de telle manière que, compte tenu de la valeur nominale et de leur jouissance respectives, les actions de même catégorie reçoivent la même somme nette.

#### **Art. 14. - Décès ou incapacité d'un associé.**

La société n'est pas dissoute par le décès ou l'incapacité frappant l'un des associés.

#### **Art. 15. - Comptes courants d'associés.**

Les associés peuvent laisser ou mettre à la disposition de la société toutes sommes dont celle-ci peut avoir besoin. Les conditions de retrait de ces sommes et leur rémunération sont fixées, soit d'accord commun entre le conseil d'administration et l'associé intéressé, soit par décision collective des associés. Si l'avance en compte courant est effectuée par un administrateur, ses conditions de retrait et de rémunération sont fixées par décision collective des associés.

### **Titre III - Administration - Surveillance**

#### **Art. 16. - Administration.**

La société est administrée par un conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants et le commissaire réunis ont le droit d'y pourvoir provisoirement.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président sera désigné par l'assemblée générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

#### **Art. 17. - Délibérations du conseil.**

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

L'assemblée Générale annuelle se réunit au siège de la société ou à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième vendredi du mois de mai, et pour la première fois, en 1998.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Le Conseil d'Administration établit les comptes sociaux tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire aux commissaires.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Toutefois, les décisions ci-après ne peuvent être prises qu'à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés:

création de filiales, investissement au-delà d'un montant de 600.000,00 francs lux.

#### **Art. 18. - Pouvoirs du conseil d'administration.**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société; il les exerce dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux expressément attribués par la loi aux assemblées d'actionnaires.

Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un administrateur-délégué. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

#### **Art. 19. - Surveillance.**

La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

#### **Art. 20. - Rémunération des dirigeants sociaux.**

1. L'assemblée générale ordinaire peut allouer aux administrateurs une somme fixe annuelle à titre de jetons de présence. Le montant fixé par l'assemblée générale reste maintenu jusqu'à décision contraire.

La répartition des jetons de présence entre les administrateurs est décidée librement par le conseil d'administration.

2. Il peut être alloué, par le conseil d'administration, des rémunérations exceptionnelles pour les missions ou mandats confiés à des administrateurs. Ces rémunérations, portées en charge d'exploitation, sont soumises à l'approbation de l'assemblée générale ordinaire.

Aucune autre rémunération, permanente ou non, que celles prévues ci-dessus, ne peut être accordée aux administrateurs sauf s'ils sont liés à la société par un contrat de travail.

3. La rémunération du président du conseil d'administration et celle du ou des Administrateurs-Délégués sont fixées par le conseil d'administration. Ces rémunérations peuvent être fixes et/ou proportionnelles.

#### **Art. 21. - Conventions réglementées.**

1 - Il est interdit aux administrateurs autres que les personnes morales de contracter, sous quelque forme que ce soit, des emprunts auprès de la société, de se faire consentir par elle des découverts en compte courant ou autrement, ainsi que de faire cautionner ou avaliser par elle leurs engagements envers des tiers. Cette interdiction s'applique également aux représentants légaux des personnes morales associées, aux conjoint, ascendants et descendants des gérants ou associés personnes physiques, ainsi qu'à toute personne interposée.

2 - A l'exception des conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales, toute convention intervenant entre la société et l'un de ses administrateurs ou administrateurs-délégués, soit directement ou indirectement, soit par personne interposée est soumise à la procédure d'autorisation et d'approbation prévue par la loi.

### **Titre IV - Décisions collectives**

#### **Art. 22. - Modalités.**

1. Toutes les décisions collectives statuant sur les comptes sociaux sont prises en assemblée générale.

2. Les décisions collectives sont qualifiées d'ordinaires ou d'extraordinaires.

Elles sont qualifiées d'extraordinaires lorsqu'elles ont pour objet la modification des statuts.

Elles sont qualifiées d'ordinaires dans tous les autres cas.

3. Les décisions ordinaires doivent être adoptées par un ou plusieurs associés représentant plus de la moitié des parts sociales.

Si, en raison d'absence ou d'abstention d'associés, cette majorité n'est pas obtenue à la première consultation, les associés sont consultés une seconde fois et les décisions sont prises à la majorité des votes émis, quelle que soit la proportion du capital représenté, mais ces décisions ne peuvent porter que sur les questions ayant fait l'objet de la première consultation.

Toutefois, les décisions relatives à la nomination ou à la révocation d'administrateurs doivent toujours être prises par des associés représentant plus de la moitié des parts sociales, sans que la question puisse faire l'objet d'une seconde consultation à la simple majorité des votes émis.

4. Les décisions extraordinaires doivent être adoptées par des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales. Toutefois, l'agrément des cessions ou mutations de parts sociales, réglementé par l'article 12 des présents statuts, doit être donné par la majorité des associés représentant au moins les trois quarts des parts sociales.

Par ailleurs, l'augmentation du capital social par incorporation de bénéficiaires ou de réserves est valablement décidée par les associés représentant seulement la moitié des parts sociales.

La transformation de la société est décidée dans les conditions fixées par la loi.

#### **Art. 23. - Assemblées générales.**

Tout actionnaire a le droit de participer aux assemblées sur justification de son identité et de l'inscription de ses actions dans les comptes de la société. Il ne peut se faire représenter que par un autre actionnaire.

### **Titre V - Comptes sociaux- Bénéfices - Dividendes**

#### **Art. 24. - Comptes sociaux.**

Il est tenu une comptabilité régulière des opérations sociales, conformément à la loi et aux usages du commerce.

A la clôture de chaque exercice, le Conseil d'Administration dresse l'inventaire des divers éléments de l'actif et du passif existant à cette date. Il dresse également le bilan, le compte de résultat et l'annexe, en se conformant aux dispositions légales et réglementaires.

Il établit également un rapport de gestion exposant la situation de la société durant l'exercice écoulé, l'évolution prévisible de cette situation, les événements importants intervenus entre la date de clôture de l'exercice et la date d'établissement du rapport et enfin les activités en matière de recherche et de développement.

#### **Art. 25. - Affectation et répartition des bénéfices.**

Les produits nets de l'exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges sociales, ainsi que de tous amortissements de l'actif social et toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice.

Il est fait, sur ce bénéfice, diminué le cas échéant des pertes antérieures, un prélèvement de cinq pour cent, affecté à la formation d'un compte de réserve dite «réserve légale». Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint le dixième du capital social.

Le bénéfice distribuable est constitué par le bénéfice de l'exercice, diminué des pertes antérieures et des sommes portées en réserve en application de la loi, et augmenté des reports bénéficiaires.

L'assemblée générale peut décider, outre la répartition du bénéfice distribuable, la distribution de sommes prélevées sur les réserves dont elle a la disposition; en ce cas, la décision doit indiquer expressément les postes de réserves sur lesquels les prélèvements sont effectués.

Toutefois, les dividendes sont prélevés par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice.

Le total du bénéfice distribuable et des réserves dont l'assemblée a la disposition, diminué le cas échéant des sommes inscrites au compte «report à nouveau débiteur», constitue les sommes distribuables.

Après approbation des comptes et constatation de l'existence de sommes distribuables, l'assemblée générale des associés détermine la part attribuée à ces derniers sous forme de dividendes.

Tout dividende distribué en violation de ces règles constitue un dividende fictif.

Sur les bénéfices distribuables, la collectivité des associés a le droit de prélever toute somme qu'elle juge convenable de fixer, soit pour être reportée à nouveau sur l'exercice suivant, soit pour être inscrite à un ou plusieurs fonds de réserves extraordinaires, généraux ou spéciaux, dont elle règle l'affectation.

Le solde, s'il en existe un, est réparti entre les associés proportionnellement au nombre de leurs parts sociales sous forme de dividende.

La mise en paiement des dividendes doit avoir lieu dans le délai maximum de neuf mois à compter de la clôture de l'exercice, sauf prolongation de ce délai par le président du tribunal statuant sur requête de la gérance.

### **Titre VI - Dissolution - Contestations**

#### **Art. 26. - Dissolution.**

1 - Arrivée du terme statutaire

Un an au moins avant la date d'expiration de la société, le conseil d'administration doit provoquer une décision collective extraordinaire des associés afin de décider si la société doit être prorogée ou non.

2 - Dissolution anticipée

La dissolution anticipée peut être prononcée par décision collective extraordinaire des associés.

#### **Art. 27. Contestations.**

Toutes les contestations entre les associés, relatives aux affaires sociales pendant la durée de la société ou de sa liquidation, seront jugées conformément à la loi et soumises à la juridiction des tribunaux compétents dans les conditions du droit commun.

**Titre VII - Disposition générale****Art. 28.**

La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

**Art. 29. - Constatation.**

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

**Art. 30. Evaluation.**

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution, à environ soixante-dix mille francs (70.000,-)

**Art. 31. Souscription.**

Les 1.250 (mille deux cent cinquante) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Monsieur Henri Roemer, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
2) par Monsieur Pascal Colin, préqualifié, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

*Assemblée générale*

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale et ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

1 - L'adresse de la société est fixée à L-9520 Wiltz, 14, rue Notre-Dame de Fatima.

2 - Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'an deux mille quatre.

a) Monsieur Henri Roemer, préqualifié, président,

b) Monsieur Pascal Colin, préqualifié,

c) Madame Nelly Chartier, indépendante, demeurant à Savigny-sur-Orge.

3 - Est appelé aux fonctions de commissaire, pour la même période:

Monsieur Christian Voisine, expert-comptable, demeurant à (F) Lepecq.

4 - Le Conseil d'Administration est autorisé à nommer Monsieur Pascal Colin, préqualifié, Administrateur-Délégué et à lui confier la gestion journalière des affaires de la société.

*Réunion du Conseil d'Administration*

A l'instant, les administrateurs ci-dessus nommés se sont réunis en conseil, auquel ils se reconnaissent comme dûment convoqués. A l'unanimité, ils prennent les résolutions suivantes:

1 - Monsieur Henri Roemer, préqualifié, est nommé Président du Conseil d'Administration. Conformément à l'article 16 des statuts.

2 - La gestion journalière des affaires de la société est confiée à Monsieur Pascal Colin, préqualifié, nommé Administrateur-Délégué de la société, les pouvoirs les plus étendus lui sont conférés à cet effet.

Dont acte, fait est passé, date qu'en tête des présentes à Niederanven, en l'Etude.

Et après lecture faite et interprétation en langue d'eux connue, donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: H. Roemer, P. Colin, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 10 décembre 1996, vol. 94S, fol. 96, case 9. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur ff.* (signé): D. Hartmann.

Pour expédition conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Niederanven, le 20 décembre 1996.

P. Bettingen.

(92251/202/440) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1996.

**BOVEL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9086 Ettelbruck, 9, rue des Vergers.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le neuf décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

A comparu:

Monsieur Jacobus Van Velthoven, industriel, demeurant à B-3920 Lommel, 5, St. Bernardusstraat.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

1) Que la société à responsabilité limitée BOVEL, S.à r.l., avec siège social à L-9086 Ettelbruck, 9, rue des Vergers, a été constituée suivant acte du notaire Frank Molitor, alors de résidence à Redange-sur-Attert, en date du 3 août 1982, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 255 du 18 octobre 1982.

2) Que le capital social de la société à responsabilité limitée BOVEL, S.à r.l., susdite, s'élève à cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

3) Que le comparant est devenu successivement propriétaire des cent (100) parts sociales de la société susdite, représentant l'intégralité du capital social de cent mille francs luxembourgeois (100.000,- LUF) et que, de ce fait, il exprime son désir de dissoudre ladite société et il déclare expressément consentir à toute reprise des actif et passif de la société dissoute.

De ce fait, la susdite société BOVEL, S.à r.l. se trouve entièrement liquidée.

Le comparant, représenté comme dit ci-dessus, donne décharge au gérant de la société dissoute.

Les livres de la société dissoute resteront déposés pour une période de cinq années au siège de la société.

#### Frais

Le montant des frais incombant à la société du fait de la présente dissolution s'élève approximativement à la somme de quinze mille francs.

Dont acte, fait et passé à Mondorf-les-Bains, en l'étude du notaire instrumentant.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Van Velthoven, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 1996, vol. 459, fol. 38, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 18 décembre 1996.

F. Molitor.

(92241/223/36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 30 décembre 1996.

### ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Wahl.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Camilles Mines, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Eugène Rausch, ingénieur civil, demeurant à L-8838 Wahl, 1, rue Kinnekshaff;
- 2) Monsieur Bernard Huon, topographe, informaticien, demeurant à L-8838 Wahl, 37, rue Principale;
- 3) Monsieur Charles Brack, ingénieur technicien, demeurant à L-9660 Insborn, 8, rue Bonnal.

Lesquels comparants ont établi, au moyen d'actes de cession de parts dont il sera question ci-après, qu'ils sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée ALPHA TOPO LUXEMBOURG, S.à r.l., avec siège à Wahl, 1, rue Kinnekshaff, société constituée par acte du notaire instrumentant, alors de résidence à Clervaux, en date du 20 décembre 1990, publié au Mémorial C, n° 244 du 13 juin 1991, page 11689.

Ensuite les comparants, après avoir renoncé à toutes formalités supplémentaires, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire et ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) L'assemblée accorde décharge de son mandat de gérant à Monsieur Stéphane Tensen en le remerciant.

2) Dorénavant, la société sera gérée par un seul gérant, savoir Monsieur Eugène Rausch, ingénieur civil, demeurant à Wahl, lequel pourra engager la société sous sa seule signature, sans limitation de montant. Le gérant pourra, sous sa responsabilité, déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière.

L'article 13 des statuts prendra la dénomination suivante:

«**Art. 13.** La société est gérée par Monsieur Eugène Rausch, ingénieur civil, demeurant à Wahl, lequel pourra engager la société sous sa seule signature sans limitation de montant.»

3) Dorénavant, le capital social sera divisé en deux cents parts (200) d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs chacune (LUF 2.500,-).

Compte tenu des cessions de parts relatées ci-avant et de cette nouvelle division du capital, les 200 parts sociales sont détenues par:

- |  |     |
|--|-----|
| 1) Monsieur Eugène Rausch, prédit, soixante-quinze . . . . . | 75  |
| 2) Monsieur Bernard Huon, prédit, cent . . . . .             | 100 |
| 3) Monsieur Charles Brack, prédit, vingt-cinq . . . . .      | 25  |

Le(s) gérant(s) a(ont) pris acte au nom de la société de la cession par Monsieur Stéphane Tensen de 25 anciennes parts à Monsieur Bernard Huon et de la cession de 12,5 anciennes parts par Monsieur Eugène Rausch à Monsieur Charles Brack, et l'assemblée constate que ces transactions ont été faites dans le respect des clauses de l'article 8, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.

L'article 5 des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), divisé en deux cents parts sociales d'une valeur nominale de deux mille cinq cents francs chacune (LUF 2.500,-).

Les parts ont été entièrement souscrites et libérées par des apports en numéraires des associés-fondateurs, ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui l'a constaté expressément et elles sont actuellement détenues par les associés énumérés ci-dessous in fine.»

Les noms des associés et le nombre de parts qu'ils détiennent seront consignés à la suite des statuts dans une rubrique «associés».

4) Il sera ajouté un article 19 de la teneur suivante:

«**Art. 19.** L'assemblée générale annuelle se tiendra au siège social le premier vendredi du mois de mars à 11.00 heures du matin.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée sera reportée de plein droit au premier jour ouvrable suivant.»

*Frais*

Les comparants évaluent les frais incombant à la société du chef des présentes à environ trente-cinq mille francs.

Dont acte, fait et passé à Wahl, au siège social, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Rausch, B. Huon, C. Brack, C. Mines.

Enregistré à Redange, le 24 octobre 1996, vol. 395, fol. 89, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): R. Schaack.

Redange, le 6 décembre 1996.

Pour expédition conforme

C. Mines

Notaire

(92222/225/61) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 24 décembre 1996.

**JUMBO SUPERMARKET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 27, Grand-rue.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-lers-Bains, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Jules Kuhn, commerçant, demeurant à Diekirch,

2) Madame Robertine Sauber, commerçante, épouse de Monsieur Jules Kuhn, demeurant à Diekirch,

3) Monsieur François Bogdal, commerçant, demeurant à Bettendorf,

4) Madame Christiane Kuhn, commerçante, épouse de Monsieur François Bogdal, demeurant à Bettendorf,

tous ici représentés par Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton, en vertu de cinq procurations sous seing privé datées des 3 décembre 1996 et 9 décembre 1996, lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement. Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter que:

- JUMBO SUPERMARKET, S.à t.l., avec siège social à L-9240 Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), 27, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 18 décembre 1986, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 34 du 10 février 1987;

- ladite société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentant du 16 septembre 1996;

- ils sont les seuls associés de ladite société;

- le capital social de la société est fixé à un million de francs luxembourgeois (1.000.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de dix mille francs luxembourgeois (10.000,- LUF) chacune, entièrement libérées en espèces;

- l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 9 décembre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation, Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg;

- ils se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.

2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.

3. Clôture de la liquidation.

4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans les livres et documents sociaux.

Ceci exposé, les associés préqualifiés, représentés comme il est dit, ont abordé l'ordre du jour et entendent le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur. Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C., cabinet d'expertises comptables et fiscales, ayant son siège social à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat. L'assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée JUMBO SUPERMARKET, S.à r.l. cessé d'exister à partir de ce jour et décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'ancien siège de la société à L-9240 Diekirch, 27, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 1996, vol. 459, fol. 39, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-lers-Bains, le 19 décembre 1996.

F. Molitor.

(92234/223/53) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**HOLDING LA FOURMI, Société de Participations Financières.****Capital: 1.250.000,- LUF.**Siège social: L-6450 Echternach, 7, route de Luxembourg.  
R. C. Diekirch B 2.399.*Réunion des associés du 31 août 1995*

Se sont réunis les associés de la S.A.H. LA FOURMI, se composant des administrateurs:

- \* M. Stéphan Colley, propriétaire-bailleur, demeurant 30, Le Château à Fougerolles (702220);
  - \* Micheline Couturier, hôtesse d'accueil, demeurant 8, avenue Carmot à Besançon (25000);
  - \* M. Francis Colley, technicien en bâtiments, demeurant Hôtel de la Gare de Plombières Le Val d'Ajol (88340),
- ont pris, à l'unanimité, les décisions suivantes:

*Première résolution*

Les associés acceptent la démission du commissaire, Monsieur José Da Silva Antunes, commerçant, demeurant à L-6450 Echternach, 7, route de Luxembourg, et lui donnent décharge.

*Deuxième résolution*

L'assemblée nomme commissaire, Monsieur Alphonse Weber, expert-comptable, demeurant à Biwer. Son mandat expirera lors de l'assemblée statuant sur l'année 1996.

Le 31 août 1996.

S. Colley

M. Couturier

F. Colley

Enregistré à Diekirch, le 20 décembre 1996, vol. 258, fol. 25, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M. Felten.

(92248/999/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 décembre 1996.

**JUMBO BOUCHERIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9240 Diekirch, 27, Grand-rue.

**DISSOLUTION**

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le onze décembre.

Par-devant Maître Frank Molitor, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, soussigné.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Jules Kuhn, commerçant, demeurant à Diekirch,
- 2) Madame Christiane Kuhn, commerçante, demeurant à Bettendorf,

les deux ici représentés par Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à L-2672 Luxembourg, 15, rue de Virton,

en vertu de trois procurations sous seing privé datées des 3 décembre 1996 et 9 décembre 1996,

lesquelles procurations, après avoir été signées ne varietur par le comparant et par le notaire instrumentant, resteront annexées à la présente minute avec laquelle elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit, réunis en assemblée générale extraordinaire, ont exposé au notaire instrumentaire et l'ont prié d'acter que:

- JUMBO BOUCHERIE, S.à r.l., avec siège social à L-9240 Diekirch (Grand-Duché de Luxembourg), 27, Grand-rue, a été constituée suivant acte reçu par-devant Maître Auguste Wilhelm, notaire de résidence à Diekirch, en date du 16 juin 1973, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C, numéro 150 du 30 août 1973, modifiée suivant acte, reçu par-devant Maître Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch, en date du 26 juin 1986, publié au susdit Mémorial C, numéro 258 du 11 septembre 1986, ainsi que par acte du même notaire du 12 décembre 1989, publié audit Mémorial C, numéro 160 du 14 mai 1990;

- ladite société a été mise en liquidation par acte du notaire instrumentant du 16 septembre 1996; ils sont les seuls associés de ladite société;

- le capital social de la société est fixé à cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs luxembourgeois (5.000,- LUF) chacune, entièrement libérées en espèces;

- l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 9 décembre 1996, après avoir entendu le rapport du liquidateur, a nommé en qualité de commissaire à la liquidation, Monsieur John Weber, fondé de pouvoirs, demeurant à Luxembourg;

- ils se reconnaissent dûment convoqués à la présente assemblée générale extraordinaire ayant l'ordre du jour suivant:

1. Approbation du rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où seront déposés et conservés pendant cinq (5) ans les livres et documents sociaux.

Ceci exposé, les associés préqualifiés, représentés comme il est dit, ont abordé l'ordre du jour et entendent le rapport du commissaire à la liquidation sur l'examen des documents de la liquidation et sur la gestion du liquidateur.

Ce rapport conclut à l'adoption des comptes de liquidation et à la décharge du liquidateur. Adoptant les conclusions de ce rapport, l'assemblée approuve d'abord les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière, sans réserve ni restriction à la la FIDUCIAIRE ALBERT SCHILTZ S.C., cabinet d'expertises comptables et fiscales, ayant son siège social à Luxembourg de sa gestion de liquidateur de la société.

L'assemblée donne ensuite décharge au commissaire à la liquidation pour l'exécution de son mandat. L'assemblée prononce finalement la clôture de la liquidation et constate que la société à responsabilité limitée JUMBO BOUCHERIE, S.à r.l. a cessé d'exister à partir de ce jour et décide que les livres et documents seront déposés et conservés pendant une période de cinq (5) ans à l'ancien siège de la société à L-9240 Diekirch, 27, Grand-rue.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, 9, rue de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Et après lecture et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Weber, F. Molitor.

Enregistré à Remich, le 12 décembre 1996, vol. 459, fol. 39, case 2. – Reçu 500 francs.

*Le Receveur (signé): P. Molling.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mondorf-les-Bains, le 19 décembre 1996.

*F. Molitor.*

(92233A/223/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**GAMA TRADE & TECHNIC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Ilôt du Château 35.

R. C. Diekirch B 3.037.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*N. Couturier.*

(92210/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**MAZOUT BERENS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, 2, rue Hannelanst, Ilôt du Château 35.

R. C. Diekirch B 3.080.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 56, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*N. Couturier.*

(92211/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**WOLFF-WEYLAND ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9047 Ettelbrück, 24, rue Prince Henri.

**EXTRAIT**

Suivant acte de cession de parts sociales et assemblée générale extraordinaire reçu par Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage, en date du 11 décembre 1996, enregistré à Capellen, le 17 décembre 1996, vol. 408, fol. 74, case 10, de la société à responsabilité limitée WOLFF-WEYLAND ETTTELBRUCK, S.à r.l., avec siège social à L-9047 Ettelbrück, 24, rue Prince Henri, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Junglinster, en date du 30 mai 1979, publié au Mémorial C de l'année 1979, page 6178, et dont les statuts ont été modifiés suivant actes reçus par le notaire soussigné en date du 28 janvier 1991, publié au Mémorial C, n° 286 du 25 juillet 1991, en date du 16 juillet 1992, publié au Mémorial C, n° 536 du 20 novembre 1992 et en date du 10 octobre 1994, publié au Mémorial C, n° 37 du 24 janvier 1995,

les associés requièrent le notaire d'acter ce qui suit:

*I.- Cession de parts sociales*

Monsieur André Thill, employé privé, demeurant à Colpach-Haut, cède et transporte, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, et avec l'accord de tous les associés, ses vingt (20) parts sociales qu'il détient de la prédite société WOLFF-WEYLAND ETTTELBRUCK, S.à r.l., à Monsieur Michael Thill, employé privé, demeurant à Colpach-Haut, pour le prix de deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF), somme que le cédant reconnaît avoir reçue du cessionnaire dès avant la signature des présentes, ce dont bonne et valable quittance.

Le cessionnaire se trouve subrogé dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées à partir de ce jour. Le cessionnaire participera aux bénéfices et pertes à partir de ce jour.

Le cessionnaire déclare parfaitement connaître les statuts et la situation financière de la société et renonce à toute garantie de la part du cédant.

*Acceptation*

Monsieur André Thill, préqualifié, en sa qualité de gérant de la société, déclare accepter la prédite cession de parts sociales et dispense le cessionnaire de la notification.

*II.- Assemblée générale extraordinaire*

Les seuls associés de la société WOLFF-WEYLAND ETTTELBRUCK, S.à r.l., se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et, à l'unanimité des voix, ont pris la résolution suivante:

*Résolution*

Suite à la prédite cession de parts sociales, le deuxième paragraphe de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«Ces parts ont été souscrites comme suit:

1) Monsieur Louis Diederich, commerçant, demeurant à Noerdange, vingt parts sociales . . . . .	20
2) Madame Marie-Thérèse Wolff, commerçante, épouse de Monsieur Louis Diederich, demeurant à Noerdange, vingt parts sociales . . . . .	20
3) Monsieur René Diederich, employé privé, demeurant à Mamer, vingt parts sociales . . . . .	20
4) Madame Ghislaine Duchaine, employée privée, épouse de Monsieur André Thill, demeurant à Colpach-Haut, vingt parts sociales . . . . .	20
5) Monsieur Michael Thill, employé privé, demeurant à Colpach-Haut, vingt parts sociales . . . . .	20
Total: cent parts sociales . . . . .	100»

Pour extrait  
A. Weber  
Notaire

(92226/236/49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**WOLFF-WEYLAND ETTTELBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Ettelbrück, 24, rue Prince Henri.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(92227/236/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

**EURO-PLUS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-sept novembre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. Monsieur Bertrand Metz, commerçant, demeurant à 2790, rue du Roitelet, Sainte-Rose/Laval, Province du Québec, Canada, H7L-3R7;

2. NISSEN ASSOCIATED S.A., ayant son siège social à Nassau, Bahamas, ici représentée par Maître Pierre-Olivier Wurth, avocat, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 18 novembre 1996.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre Ier.- Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EURO-PLUS INTERNATIONAL S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet l'importation, l'exportation, l'achat et la vente de véhicules automoteurs.

La société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières.

La société a en outre pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle

de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

### **Titre II.- Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit aux conditions légales requises.

### **Titre III.- Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

### **Titre IV.- Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut pas excéder six ans.

### **Titre V.- Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la Ville de Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi du mois d'octobre à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

### **Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et, pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

### **Titre VII.- Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

### **Titre VIII.- Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription*

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. Monsieur Bertrand Metz, prénommé, mille deux cent quarante-neuf actions . . . . .	1.249
2. NISSEN ASSOCIATED S.A., préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: mille deux cent cinquante actions . . . . .	1.250

Toutes les actions ont été intégralement libérées, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

*Assemblée générale extraordinaire*

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
  - a) Monsieur Bertrand Metz, prénommé, Président;
  - b) Maître Jim Penning, avocat, demeurant à Luxembourg;
  - c) Maître Pierre-Olivier Wurth, prénommé.
3. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes: Monsieur Robert Elvinger, expert-comptable, demeurant à Luxembourg.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'an 2001.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1219 Luxembourg, 24, rue Beaumont.
6. Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Bertrand Metz, prénommé.

*Réunion du conseil d'administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné, à l'unanimité et en conformité avec les pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Bertrand Metz, prénommé, comme administrateur-délégué.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Metz, P.-O. Wurth, J. Penning, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 94S, fol. 73, case 11. – Reçu 12.500 francs.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 24 décembre 1996.

G. Lecuit.

(46559/220/153) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**MAJOPE LUXEMBOURG S.A., Aktiengesellschaft.**

Registered office: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.

—  
STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the twenty-eighth of November.  
Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary residing in Hesperange.

There appeared:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., having its registered office in Luxembourg, here represented by:
  - a) Mr Hans de Graaf, managing director, residing in Mamer;
  - b) Mr Maarten van de Vaart, senior account manager, residing in Steinsel, acting in their capacities as director and proxy holder;
2. Mr Hans de Graaf, prenamed, acting in his personal name.

Such appearing parties, acting in the hereabove stated capacities, have drawn up the following articles of a joint stock company which they intend to organize among themselves.

**Name - Registered Offices - Duration - Object - Capital**

**Art. 1.** Between the above-mentioned persons and all those that may become owners of the shares created hereafter, a joint stock company is herewith organised under the name of MAJOPE LUXEMBOURG S.A.

**Art. 2.** The registered offices are in Luxembourg City.

The company may establish branch offices, subsidiaries, agencies or administrative offices in the Grand-Duchy of Luxembourg as well as in foreign countries by a simple decision of the board of directors.

Without prejudice of the general rules of law governing the termination of contracts in case the registered office of the company has been determined by contract with third parties, the registered offices may be transferred to any other place within the Municipality of the registered offices by a simple decision of the board of directors.

If extraordinary events either political, economic or social that might create an obstacle to the normal activities at the registered offices or to easy communications of these offices with foreign countries should arise or be imminent, the registered offices may be transferred to another country till the complete cessation of these abnormal circumstances. This measure, however, shall not affect the nationality of the company, which will keep its Luxembourg nationality, notwithstanding the provisional transfer of its registered offices.

One of the executive organs of the company, which has powers to commit the company for acts of daily management, shall make this declaration of transfer of the registered offices and inform third persons.

**Art. 3.** The company is established for an unlimited period.

**Art. 4.** The purposes for which the company is formed is to carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as to purchase or sell real estate or moveable property.

The company may furthermore hold participations, in any form whatever, in any other Luxembourg or foreign company, acquire by way of investment, subscription and any other way whatever securities and patents, realize them by way of sale, exchange or otherwise, have developed these securities, patents and patentable proceedings.

The company may borrow and grant loans, with or without guarantees, participate in the creation and development of any enterprise and grant to it any support. In general the company may take any measures regarding control, supervision and documentation and carry out any activities which it may deem useful to the accomplishment and development of its purpose, within the limits of the law of 10th of August 1915 on commercial companies and the amendments thereto.

**Art. 5.** The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized capital of the corporation is fixed at twenty-five million Luxembourg francs (25,000,000.- LUF) to be divided into twenty-five thousand (25,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The authorized and subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a decision of the general meeting of shareholders, voting with the same quorum as for an amendment of the articles of incorporation.

The board of directors may, during a period of five years from the date of publication of the present articles increase the subscribed capital within the limits of the authorized capital. Such increase may be subscribed to and issued in the form of shares with or without an issue premium, as the board of directors shall determine.

The board of directors is specifically authorized to make such issues, without reserving to the then existing shareholders, a preferential right to subscribe for the shares to be issued. The board of directors may delegate to any duly authorized person, the duty of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

After each increase in the subscribed capital performed in the legally required form by the board of directors, the present article will be adapted to this modification.

Shares may be evidenced at the owners' option, in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

Shares may be issued in registered or bearer form, at the shareholders' option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

### **Management - Supervision**

**Art. 6.** The company is administered by a board of not less than three officers, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years by the General Meeting of shareholders and can be dismissed at any time.

If the post of a director elected by the General Meeting becomes vacant, the remaining directors thus elected, may provisionally appoint a replacement. In this case, the next general meeting will proceed to the final election.

**Art. 7.** The board of directors chooses among its members a chairman. The first chairman is appointed by the general meeting. In the case the chairman is unable to carry out his duties, he is replaced by the director designated to this effect by the board.

The meetings of the board of directors are convened by the chairman or by any two directors.

The board can only validly debate and take decisions, if the majority of its members are present or represented, proxies between directors being permitted with the restriction that every director can represent only one of his colleagues.

The directors may cast their vote on the points of the agenda by letter, cable, telex or telefax, confirmed by letter.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the directors' meetings.

**Art. 8.** All decisions by the board shall require an absolute majority. In case of an equality of votes, the chairman of the meeting carries the decision.

**Art. 9.** The minutes of the meetings of the board of directors shall be signed by all the directors having assisted at the debates.

The copies or extracts shall be certified true by one director or by a proxy.

**Art. 10.** Full and exclusive powers for the administration and management of the company are vested in the board of directors, which alone is competent to determine all matters not reserved for the general meeting by law or by the present articles.

**Art. 11.** The board of directors may delegate the daily management to directors or to third persons who need not be shareholders of the company. Delegation of daily management to a member of the board is subject to the previous authorization by the general meeting of shareholders.

**Art. 12.** Towards third parties the company is in all circumstances committed by the joint signatures of two directors or by the single signature of a delegate of the board acting within the limits of his powers. In their current relations with the public administrations, the company is validly represented by one director, whose signature legally commits the company.

**Art. 13.** The company is supervised by one or several statutory auditors, who are appointed by the general meeting which fixes their number and their remuneration.

The duration of the term of office of an auditor is fixed by the general meeting. It may not, however, exceed six years.

**General Meeting**

**Art. 14.** The general meeting represents the whole body of the shareholders. It has the most extensive powers to decide of the affairs of the company. The convening notices are made in the form and delay prescribed by law.

**Art. 15.** The annual general meeting is held in the commune of the registered offices at the place specified in the notice convening the meeting on the second Tuesday of June in each year, at 2.00 p.m. and for the first time in 1998. If such day is a holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

**Art. 16.** The directors or the auditors may convene an extraordinary General Meeting. It must be convened at the request of shareholders representing one fifth of the company's capital.

**Art. 17.** Each share entitles to the casting of one vote.

**Business Year - Distribution of Profits**

**Art. 18.** The business year begins on January 1st and ends on December 31st. The first business year begins today and ends on December 31st, 1997.

The board of directors draws up the annual accounts according to the legal prescriptions.

It submits these documents with a report of the company's operations one month at least before the statutory General Meeting to the statutory auditors.

**Art. 19.** After deduction of general expenses and all charges, the balance represents the net profit of the company. Five per cent of this net profit shall be allocated to the legal reserve fund. Such deduction will cease to be compulsory when the reserve fund reaches ten per cent of the share capital of the company.

The balance is at the disposal of the General Meeting.

Advances and dividends may be paid by the board of directors in compliance with the legal requirements.

The General Meeting can decide to assign profits and distributable reserves to the reimbursement of the capital, without reducing the corporate capital.

**Dissolution - Liquidation**

**Art. 20.** The company may be dissolved by a decision of the General Meeting voting with the same quorum as for the amendment of the articles of incorporation.

Should the company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, legal or physical bodies, appointed by the General Meeting which will specify their powers and remunerations.

**General Dispositions**

**Art. 21.** As regards the matters which are not specified in the present articles, the parties refer and submit to the provisions of the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies and to the laws modifying it.

*Verification*

The notary executing this deed declares that the conditions enumerated in article 26 of the law on commercial companies of August 10th, 1915, have been fulfilled and expressly bears witness to their fulfilment.

*Expenses*

The amount of the expenses for which the company is liable as a result of its formation is approximately sixty thousand Luxembourg francs (60,000.- LUF).

*Subscription*

The shares have been subscribed to as follows:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares . . . . .	1,249
2. Mr Hans de Graaf, prenamed, one share . . . . .	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares . . . . .	1,250

The subscribed capital has been entirely paid up in cash. The result is that as of now the company has at its disposal the sum of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) as was certified to the notary executing this deed.

*Extraordinary General Meeting*

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

- 1) The registered office is established at L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) The following are appointed directors, their terms of office expiring after the annual general meeting of the shareholders of the year 2002:
  - 1.- Mr Hans de Graaf, prenamed;
  - 2.- Mrs Juliette Lorang, director, residing in Neuhäusgen;
  - 3.- Mr Maarten van de Vaart, prenamed.
- 3) Has been appointed statutory auditor for the same period:  
MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., prenamed.

The undersigned notary, who knows English, states that the present deed is worded in German, followed by an English version and in case of discrepancies between the German and the English texts, the German version will be binding.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, at the date named at the beginning.

The document having been read to the persons appearing, they signed together with the notary the present deed.

**Folgt die deutsche Übersetzung:**

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am achtundzwanzigsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Gérard Lecuit, mit Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., mit Gesellschaftssitz in Luxemburg, hier vertreten durch:
  - a) Herrn Hans de Graaf, managing director, wohnhaft in Mamer;
  - b) Herr Maarten van de Vaart, senior account manager, wohnhaft in Steinsel, handelnd in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsratsmitglieder und Bevollmächtigte.
2. Herr Hans de Graaf, vorgeannt, handelnd in eigenem Namen.

Welche Kompargenten, namens wie sie handeln, den amtierenden Notar ersuchten, folgendes zu beurkunden:

**Benennung - Sitz - Dauer - Gesellschaftszweck - Kapital**

**Art. 1.** Zwischen den Vertragsparteien und allen Personen, welche später Aktionäre der Gesellschaft werden, wird eine Aktiengesellschaft unter der Bezeichnung MAJOPE LUXEMBOURG S.A. gegründet.

**Art. 2.** Sitz der Gesellschaft ist Luxemburg-Stadt.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können Niederlassungen, Zweigstellen, Agenturen und Büros sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland errichtet werden.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann der Sitz der Gesellschaft an jede andere Adresse innerhalb der Gemeinde Luxemburg verlegt werden.

Sollte die normale Geschäftstätigkeit am Gesellschaftssitz oder der reibungslose Verkehr mit dem Sitz oder auch dieses Sitzes mit dem Ausland durch aussergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art gefährdet werden, so kann der Gesellschaftssitz vorübergehend und bis zur völligen Wiederherstellung normaler Verhältnisse ins Ausland verlegt werden. Diese einstweilige Massnahme betrifft jedoch in keiner Weise die Nationalität der Gesellschaft die unabhängig von dieser einstweiligen Verlegung des Gesellschaftssitzes luxemburgisch bleibt.

Die Bekanntmachung von einer derartigen Verlegung hat durch die Organe zu erfolgen, die mit der täglichen Geschäftsführung beauftragt sind.

**Art. 3.** Die Gesellschaft wird auf unbeschränkte Dauer errichtet.

**Art. 4.** Gegenstand der Gesellschaft ist die Durchführung von jederlei geschäftlichen, gewerblichen sowie finanziellen Operationen, sowie der An- und Verkauf von beweglichen Gütern und Immobilien.

Die Gesellschaft hat weiterhin zum Zweck jedwede Beteiligung an luxemburgischen und ausländischen Gesellschaften, den Erwerb mittels Kauf, Zeichnung oder sonstwie und die Veräusserung mittels Verkauf, Tausch oder sonstigen Rechtsgeschäften, von jeglichen Wertpapieren, sowie die Verwaltung und Auswertung des Wertpapiervermögens, welches sie besitzen wird, den Kauf, die Abtretung und die Verwertung von Patenten und patentierbaren Verfahren, welche mit jenen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann die Aufnahme und die Gewährung von Anleihen und Darlehen, mit oder ohne diesbezügliche Sicherheiten vornehmen; sie kann an der Gründung und Entwicklung jeglicher Unternehmen teilnehmen und ihnen jegliche Unterstützung bewilligen. Im allgemeinen kann die Gesellschaft alle Kontroll-, Überwachungs- und Dokumentierungsmassnahmen treffen und die Ausübung jedweder Tätigkeit zur Erfüllung und Förderung des Gesellschaftszweckes vornehmen, alles im Rahmen des Gesetzes vom 10. August 1915, über die Handelsgesellschaften, einschliesslich der Änderungsgesetze.

**Art. 5.** Das gezeichnete Aktienkapital beträgt eine Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), eingeteilt in eintausendzweihundertfünfzig (1.250) Aktien mit einem Nominalwert von tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das genehmigte Kapital ist auf fünfundzwanzig Millionen Luxemburger Franken (25.000.000,- LUF) festgesetzt, eingeteilt in fünfundzwanzigtausend (25.000) Aktien mit einem Nennwert von je tausend Luxemburger Franken (1.000,- LUF).

Das genehmigte und das gezeichnete Kapital der Gesellschaft kann erhöht oder herabgesetzt werden durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre, welche wie bei einer Satzungsänderung entscheidet.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, während einer Dauer von fünf Jahren das gezeichnete Kapital innerhalb der Grenzen des genehmigten Kapitals zu erhöhen, ganz oder teilweise, durch die Ausgabe von zusätzlichen Aktien. Diese Kapitalerhöhungen können durchgeführt werden durch die Ausgabe und Zeichnung von Stamm- oder Vorzugsaktien, mit oder ohne Emmissionsprämie, sowie der Verwaltungsrat es beschliesst.

Der Verwaltungsrat ist insbesondere ermächtigt, solche Ausgaben vorzunehmen, ohne den früheren Aktionären ein Vorzugsrecht für die Zeichnung der auszugebenden Aktien vorzubehalten. Der Verwaltungsrat ist desweiteren ermächtigt, nach jeder durchgeführten Kapitalerhöhung dieselbe durch seinen Vorsitzenden oder einen Sonderbevollmächtigten rechtsgültig feststellen zu lassen und Artikel 5 der Gesellschaftssatzung entsprechend der Kapitalerhöhung abändern zu lassen.

Die Aktien lauten auf den Namen oder den Inhaber, nach Wahl der Aktionäre.

Die Gesellschaft kann den Rückkauf ihrer eigenen Aktien nach den im Gesetz vorgesehenen Bedingungen vornehmen.

### **Verwaltung - Überwachung**

**Art. 6.** Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat verwaltet, der aus mindestens drei Mitgliedern besteht, die keine Aktionäre sein müssen, welche von der Generalversammlung für eine Dauer ernannt werden, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Wird die Stelle eines Mitgliedes des Verwaltungsrates frei, so können die verbleibenden Mitglieder das frei gewordene Amt vorläufig besetzen. Die nachfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.

**Art. 7.** Der Verwaltungsrat wählt unter seinen Mitgliedern einen Vorsitzenden. Der erste Vorsitzende wird von der Generalversammlung gewählt. Im Falle der Verhinderung des Vorsitzenden übernimmt das vom Verwaltungsrat bestimmte Mitglied dessen Aufgaben.

Der Verwaltungsrat wird vom Vorsitzenden oder auf Antrag von zwei Verwaltungsratsmitgliedern einberufen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlussfähig, wenn die Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist, wobei ein Verwaltungsratsmitglied jeweils nur einen Kollegen vertreten kann.

Die Verwaltungsratsmitglieder können ihre Stimme auch schriftlich, fernschriftlich oder telegraphisch abgeben. Fernschreiben und Telegramme müssen schriftlich bestätigt werden.

Ein schriftlich gefasster Beschluss, der von allen Verwaltungsratsmitgliedern genehmigt und unterschrieben ist, ist genauso rechtswirksam wie ein anlässlich einer Verwaltungsratssitzung gefasster Beschluss.

**Art. 8.** Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit absoluter Stimmenmehrheit getroffen. Bei Stimmengleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden ausschlaggebend.

**Art. 9.** Die Protokolle der Sitzungen des Verwaltungsrates werden von den in den Sitzungen anwesenden Mitgliedern unterschrieben.

Die Beglaubigung von Abzügen oder Auszügen erfolgt durch ein Verwaltungsratsmitglied oder durch einen Bevollmächtigten.

**Art. 10.** Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaftsangelegenheiten zu führen und die Gesellschaft im Rahmen des Gesellschaftszweckes zu verwalten. Er ist für alles zuständig, was nicht ausdrücklich durch das Gesetz und durch die vorliegenden Satzungen der Generalversammlung vorbehalten ist.

**Art. 11.** Der Verwaltungsrat kann seinen Mitgliedern oder Dritten, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen, seine Befugnisse zur täglichen Geschäftsführung übertragen. Die Übertragung an ein Mitglied des Verwaltungsrates bedarf der vorherigen Ermächtigung durch die Generalversammlung.

**Art. 12.** Die Gesellschaft wird nach aussen verpflichtet durch die gemeinsame Unterschrift von zwei Verwaltungsratsmitgliedern oder durch die Einzelunterschrift eines im Rahmen der ihm erteilten Vollmachten handelnden Delegierten des Verwaltungsrates. Im laufenden Verkehr mit den Behörden wird die Gesellschaft durch die Unterschrift eines Mitgliedes des Verwaltungsrates rechtsgültig vertreten.

**Art. 13.** Die Tätigkeit der Gesellschaft wird durch einen oder mehrere von der Generalversammlung ernannte Kommissare überwacht, die ihre Zahl und ihre Vergütungen festlegt.

Die Dauer der Amtszeit der Kommissare wird von der Generalversammlung festgelegt. Sie kann jedoch sechs Jahre nicht überschreiten.

### **Generalversammlung**

**Art. 14.** Die Generalversammlung vertritt alle Aktionäre. Sie hat die weitestgehenden Vollmachten, um über die Angelegenheiten der Gesellschaft zu befinden.

Die Einberufung der Generalversammlung erfolgt gemäss den Bestimmungen des Gesetzes.

**Art. 15.** Die jährliche Generalversammlung tritt in der Stadt Luxemburg an dem im Einberufungsschreiben genannten Ort zusammen am zweiten Dienstag des Monats Juni eines jeden Jahres um 14 .00 Uhr und zum ersten Mal im Jahre 1998.

Falls der vorgenannte Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Versammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

**Art. 16.** Der Verwaltungsrat oder der oder die Kommissare können eine ausserordentliche Generalversammlung einberufen. Sie muss einberufen werden, falls Aktionäre, die mindestens 20 % des Gesellschaftskapitals vertreten, einen derartigen Antrag stellen.

**Art. 17.** Jede Aktie gibt ein Stimmrecht von einer Stimme.

### Geschäftsjahr - Gewinnverteilung

**Art. 18.** Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres; das erste Geschäftsjahr endet am 31. Dezember 1997.

Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung.

Der Verwaltungsrat legt den Kommissaren die Bilanz und die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäfte der Gesellschaft spätestens einen Monat vor der Jahresgeneralversammlung vor.

**Art. 19.** Der Bilanzüberschuss stellt nach Abzug der Unkosten und Abschreibungen den Nettogewinn der Gesellschaft dar. Von diesem Gewinn sind fünf Prozent für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung wird aufgehoben, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Der Saldo steht zur freien Verfügung der Generalversammlung.

Unter Beachtung der gesetzlichen Vorschriften kann der Verwaltungsrat Vorschussdividenden auszahlen.

Die Generalversammlung kann beschliessen, Gewinne und ausschüttungsfähige Rücklagen zur Kapitaltilgung zu benutzen, ohne Durchführung einer Kapitalherabsetzung.

### Auflösung - Liquidation

**Art. 20.** Die Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung aufgelöst werden, welcher unter den gleichen Bedingungen gefasst werden muss wie bei Satzungsänderungen.

Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Liquidation durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütung ernannt werden.

### Allgemeine Bestimmung

**Art. 21.** Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Gründer auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 sowie auf die späteren Änderungen.

#### Erklärung

Der amtierende Notar erklärt, dass die in Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Bedingungen erfüllt sind, und bescheinigt dies ausdrücklich.

#### Schätzung der Gründungskosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr sechzigtausend Luxemburger Franken (60.000,- LUF).

#### Zeichnung und Einzahlung der Aktien

Nach erfolgter Festlegung der Satzung erklären die Kompargenten, handelnd wie vorstehend, die Aktien wie folgt zu zeichnen:

- |   |       |
|---|-------|
| 1. MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A., vorgeannt, eintausendzweihundertneunundvierzig Aktien | 1.249 |
| 2. Herr Hans de Graaf, vorgeannt, eine Aktie  | 1     |
| Total: eintausendzweihundertfünfzig Aktien  | 1.250 |

Sämtliche Aktien wurden voll in bar eingezahlt; demgemäss verfügt die Gesellschaft ab sofort uneingeschränkt über einen Betrag von einer Million zweihundertfünfzigtausend Luxemburger Franken (1.250.000,- LUF), wie dies dem Notar nachgewiesen wurde, der es ausdrücklich bescheinigt.

#### Ausserordentliche Hauptversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen erkannten, und fassten, nachdem sie die ordnungsgemässe Zusammensetzung dieser Hauptversammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
- 2) Zu Verwaltungsratsmitgliedern bis zur Generalversammlung des Jahres 2002 werden ernannt:
  - 1.- Herr Hans de Graaf, vorgeannt;
  - 2.- Frau Juliette Lorang, director, wohnhaft in Neuhäusen;
  - 3.- Herr Maarten van de Vaart, vorgeannt.
- 3) Zum Kommissar für den gleichen Zeitraum wird ernannt: MEESPIERSON TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Der amtierende Notar, welcher die englische Sprache kennt, bestätigt, dass die vorliegende Urkunde in englisch gehalten ist, gefolgt von einer deutschen Fassung und dass im Falle eines Widerspruchs zwischen der englischen und der deutschen Fassung, die englische Fassung massgebend ist.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen am Datum, wie eingangs erwähnt, in Luxemburg.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Kompargenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: H. de Graaf, M. van de Vaart, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 3 décembre 1996, vol. 945, fol. 74, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 27. Dezember 1996.

G. Lecuit.

(46564/220/354) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 31 décembre 1996.

**WALWA CONSTRUCTION S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9647 Doncols, 18 Bohey.

R. C. Diekirch B 3.012.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 56, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92212/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**IMMO GERANCE WOLZ S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 30A, rue des Tondeurs.

R. C. Diekirch B 2.770.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92213/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**MULTI-BOISSONS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4 Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.800.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92214/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**GEBRUEDER SCHMIT, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: Doncols, 7 Bohey.

R. C. Diekirch B 2.287.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92215/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**ARDECOM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4 Duerfstrooss.

R. C. Diekirch B 2.801.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92216/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

---

**MAISON P. WINTER-HERMES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. MAISON NEUMAN).****Capital social: LUF 500.000,-.**

Siège social: L-9806 Hosingen.

R. C. Diekirch B 1.005.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1995, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 19 décembre 1996, vol. 487, fol. 93, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

Signature.

(92228/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 27 décembre 1996.

---

**NORESTA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 4 Duerfstrooss.  
R. C. Diekirch B 2.797.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92217/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**FIDUCIAIRE ARBO S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9544 Wiltz, Ilôt du Château 35.  
R. C. Diekirch B 1.906.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 56, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92218/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**A.R.S. GROUPE S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Doncols, 7 Bohey.  
R. C. Diekirch B 2.288.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Wiltz, le 18 décembre 1996, vol. 168, fol. 57, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

N. Couturier.

(92219/999/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 23 décembre 1996.

**CAMPING BLEESBRUCK, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9359 Bastendorf, Camping Bleesbruck.

## STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize décembre.

Par-devant le soussigné Fernand Unsen, notaire de résidence à Diekirch.

Ont comparu:

- 1) Monsieur Roger Hamen, commerçant, demeurant à L-9359 Bleesbruck-Diekirch;
- 2) Madame Liliane Arend, employée privée, épouse de Monsieur Roger Hamen, demeurant à L-9359 Bleesbruck-Diekirch.

Lesquels ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'ils déclarent constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société a pour objet l'exploitation d'un terrain de camping et d'un débit de boissons alcooliques et non alcooliques, la vente d'articles d'épicerie, de souvenirs et toutes opérations qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société prend la dénomination de CAMPING BLEESBRUCK, S.à r.l.

**Art. 5.** Le siège social est établi à L-9359 Bastendorf, Camping Bleesbruck.

Il peut être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision des associés.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales de cinq mille francs (5.000,-) chacune.

Ces parts ont été souscrites comme suit par:

1) Monsieur Roger Hamen, préqualifié, quatre-vingts parts	80
2) Madame Liliane Arend, préqualifiée, vingt parts	20
Total: cent parts sociales	100

Les parts sociales ont été entièrement libérées par des versements en numéraire de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être augmenté ou diminué dans les conditions prévues par l'article 199 de la loi concernant les sociétés commerciales.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes de l'actif social et des bénéfices.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément des autres associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires survivants. En toute hypothèse les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans six mois à partir du jour de la dénonciation, à peine de forclusion.

**Art. 10.** Chacun des associés aura la faculté de dénoncer sa participation moyennant un préavis de six mois à donner par lettre recommandée à ses coassociés.

**Art. 11.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

**Art. 12.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

**Art. 13.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés.

Les pouvoirs du ou des gérants sont déterminés par l'assemblée générale des associés.

**Art. 14.** . Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartiennent. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 15.** Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 16.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre. Exceptionnellement, le premier exercice commence ce jour pour finir le trente et un décembre prochain.

**Art. 17.** Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société.

**Art. 18.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication de l'inventaire et du bilan.

**Art. 19.** Les produits de la société constatés dans l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale jusqu'à ce que celui-ci ait atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 20.** Lors de la dissolution de la société la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et les émoluments.

**Art. 21.** Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

#### *Réunion des associés*

Et à l'instant les associés, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis et, à l'unanimité, ont pris les résolutions suivantes:

L'assemblée nomme gérant, Monsieur Roger Hamen, préqualifié.

La société est valablement engagée par la seule signature du gérant.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison de sa constitution, s'élève à environ trente mille francs (30.000,-).

Dont acte, fait et passé à Diekirch en l'étude, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: R. Hamen, L. Arend, F. Unsen.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 1996, vol. 593, fol. 29, case 1. – Reçu 2.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Siebenaler.

Pour expédition conforme, délivrée à la demande de la société sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 24 décembre 1996.

F. Unsen.

(92258/234/91) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 31 décembre 1996.